

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE 2025

22 mai 2025 à 15h00
au siège social :
10, rue Marcel Dassault
78140 Velizy-Villacoublay

Sommaire

1. Vision, stratégie et performance de Dassault Systèmes	1
2. L'Entreprise & ses performances	3
3. Ordre du jour	18
4. Exposé des motifs des résolutions	19
5. Projets de résolutions	33
6. Modalités de participation à l'Assemblée générale	46
7. Formulaire de demande d'envoi de documents	52

1. VISION, STRATÉGIE ET PERFORMANCE DE DASSAULT SYSTÈMES

Bernard Charlès, Président du Conseil d'administration
Pascal Daloz, Directeur général

Au début de l'année 2024, nous avons dévoilé notre horizon pour 2040 : celui de l'économie générative, fruit de la convergence de l'économie de l'expérience et de l'économie circulaire. Pour rendre possibles des usages et des modes de vie plus durables, notre ambition est d'aider nos clients à dépasser la logique mécaniste qui a régi l'industrie et l'économie au siècle passé. Les leaders de demain seront en effet ceux qui sauront s'inspirer du vivant pour générer plutôt que consommer. Il s'agit d'innover dans une approche bilancielle (en rendant à la planète autant que ce que nous lui prenons) pour améliorer la vie des consommateurs, des patients et des citoyens.

La pertinence de cette vision et son écho auprès de nos clients se sont démontrés en 2024. L'année a été marquée par la signature de partenariats stratégiques majeurs, révélateurs de la puissance de notre plateforme **3DEXPERIENCE** dans les trois secteurs que nous servons : Industries manufacturières, Sciences de la vie et Santé, ainsi que Infrastructures et Villes.

Des acteurs tels qu'Airbus, Lockheed Martin, Mahindra & Mahindra, Volkswagen, Jaguar Land Rover, Renault Group, BMW, Volvo, Bayer, Sanofi, CSADI et BIAD ont choisi notre plateforme **3DEXPERIENCE**. Ils tirent parti de sa valeur scientifique, de ses capacités d'intelligence artificielle et de la flexibilité apportée par le *cloud* pour transformer leurs organisations, leurs modèles d'affaires et leurs portefeuilles. Nos *Industry Solutions*, *Processes* et *Roles* leur permettent d'élever leurs propositions de valeur ainsi que le savoir et le savoir-faire de leurs équipes.

De même, dix-neuf des vingt plus grandes sociétés pharmaceutiques dans le monde ont choisi notre plateforme MEDIDATA pour accélérer le développement de thérapies innovantes en optimisant l'usage des données.

Les acteurs du secteur des Infrastructures et Villes font confiance à Dassault Systèmes pour mettre en œuvre des approches disruptives de leur marché, notamment dans le domaine de la construction ou de l'énergie.

Ainsi, en 2024, et à taux de change constants, notre chiffre d'affaires logiciel a progressé de 6%, soutenu par une croissance de 14% du chiffre d'affaires 3DEXPERIENCE. Dans le même temps nous avons accru notre capacité d'investir et notre rentabilité, avec une marge opérationnelle non-IFRS de 31,9% et un bénéfice net dilué par action non-IFRS en hausse de 9% par rapport à 2023.

Aujourd'hui, dans les secteurs des Industries manufacturières et des Infrastructures et Villes, les industriels les plus avancés – qui créent des avions, des véhicules, des machines, des robots ou encore des équipements de haute technologie et Medtech – utilisent nos jumeaux virtuels pour garantir la qualité, la performance et la sécurité de leurs produits et services, tout en assurant leur conformité aux normes et réglementations en vigueur.

Nous appliquons cette même approche au secteur des Sciences de la vie et Santé, où nous sommes pionniers dans la création de jumeaux virtuels du vivant – depuis les cellules jusqu'aux organes et aux patients.

Ces réalisations se placent dans la perspective de l'économie générative et ont préparé le lancement, début 2025, de notre stratégie « 3D UNIV+RSES ».

Pour nos clients, ce choix stratégique apportera des gains aussi majeurs que ceux liés à la **3DEXPERIENCE** depuis 2012. Cette stratégie s'inscrit dans les transformations industrielles que Dassault Systèmes a accompagnées depuis plus de quarante ans. Le métier de Dassault Systèmes, en effet, est d'inventer pour nos clients des représentations du monde qui portent en elles de nouvelles manières d'imaginer, de concevoir et de produire : la conception 3D, la maquette digitale (DMU), le développement de projet et de programme (PDM), la gestion de cycle de vie des produits (PLM), le jumeau virtuel d'expérience et le jumeau virtuel du vivant.

Les 3D UNIV+RSES constituent la septième génération de représentations créées par Dassault Systèmes. Ils prennent place au cœur de l'économie générative pensée comme une économie de la connaissance : une économie du virtuel où le savoir et le savoir-faire deviennent les premiers atouts concurrentiels de nos clients et dont la propriété devient la valeur d'échange.

Avec les 3D UNIV+RSES, Dassault Systèmes s'engage auprès de tous ses clients à être leur partenaire de confiance pour développer et garantir leur propriété intellectuelle.

Désormais, les 3D UNIV+RSES permettent à nos clients de créer « le jumeau virtuel de tout pour tous ». Avec ces nouveaux espaces de représentation hautement sécurisés, nos clients pourront exploiter pleinement l'ensemble de leur patrimoine de conception 3D, de jumeaux virtuels et de données PLM. Les 3D UNIV+RSES permettent de tirer tout le parti du dialogue entre virtuel et réel (V+R) car ils combinent modélisation, simulation, données du monde réel et contenus générés par l'intelligence artificielle (IA).

Ce sont les environnements les plus puissants à la fois pour entraîner nos moteurs d'IA industrielle et pour protéger la propriété intellectuelle de nos clients. Les 3D UNIV+RSES, développés avec la plateforme 3DEXPERIENCE, mettent les technologies d'IA générative au cœur de la gestion du cycle de vie de la propriété intellectuelle. Cette offre de rupture, fondée sur l'adoption massive et approfondie de l'IA

générative, permettra à nos clients, tous secteurs confondus, de tirer pleinement parti de l'ère de l'IA à chaque étape du cycle de vie des produits et services qu'ils créent pour renforcer leur durabilité et, à terme, améliorer le quotidien des consommateurs, des patients et des citoyens.

Avec le déploiement de la stratégie 3D UNIV+RSES, Dassault Systèmes élargit son portefeuille d'offres avec deux nouvelles catégories d'offres : les *Virtual Companions* et les *Virtual Twin Experiences*.

L'ensemble de ces offres nourries d'IA est conçu pour développer la capacité collective et individuelle à apprendre et à innover au service du progrès.

Nous remercions l'ensemble des collaborateurs pour leur travail et leur créativité. Nous remercions nos clients pour leur confiance renouvelée. Nous sommes prêts pour élever ensemble leur savoir et leur savoir-faire et faire grandir les forces vives de demain.

Bienvenue dans le « nouveau Nouveau Monde » !

2. L'ENTREPRISE & SES PERFORMANCES

2.1 Chiffres clés

Une entreprise globale



25 000
collaborateurs



370 000+
clients, allant des entrepreneurs
aux multinationales, dans 12 industries



Répartition des effectifs :

41 % Europe
27 % Amériques
32 % Asie



184
sites



13
marques

Une entreprise innovante



+2 %
croissance des effectifs R&D

41 %
part des collaborateurs travaillant
dans les équipes R&D



839
innovations protégées



Au sein du **3DEXPERIENCE** Lab :

2 350
mentors impliqués

80
projets innovants et à fort impact
environnemental et sociétal
soutenus dans le monde depuis 2015

Une entreprise performante et en croissance

+5 %* **6,21 Mds €***
chiffre d'affaires total



+14 %*
croissance du chiffre d'affaires logiciel
3DEXPERIENCE



+10 %*
croissance du chiffre d'affaires logiciel
en souscription



+7 %*
croissance du chiffre d'affaires logiciel *cloud*



31,9 %*
de marge opérationnelle

+9 %*
hausse du bénéfice net dilué par action

* Non-IFRS, croissance à taux de change constants.
Voir les chapitres 1.7 et 3.1 pour les données IFRS.

Une entreprise durable et responsable



#4
dans le classement S&P *Global CSA*
du secteur des logiciels et aussi membre
du *Dow Jones Sustainability World Index*



AAA
classé "Leader" pour le secteur
des logiciels selon la notation MSCI



69,8 %
chiffre d'affaires éligible
à la Taxonomie européenne

35,0 %
chiffre d'affaires aligné
à la Taxonomie européenne



5
femmes parmi les 13 membres
de l'équipe de direction

2.2 Profil et raison d'être de Dassault Systèmes

La raison d'être de Dassault Systèmes est d'offrir aux entreprises et aux personnes des univers **3DEXPERIENCE** leur permettant d'imaginer des innovations durables, capables d'harmoniser produit, nature et vie.



Dassault Systèmes, un acteur majeur de l'innovation durable, propose aux entreprises et aux particuliers des 3D UNIV+RSES, combinaisons de jumeaux virtuels d'expérience, s'appuyant sur une plateforme logicielle unique. Grâce à celle-ci, les clients créent des produits, services et expériences innovants qui contribuent à «l'économie générative» et à un monde plus durable.

Dans trois grands secteurs d'activités (Industries manufacturières, Sciences de la vie et Santé, Infrastructures et Villes), Dassault Systèmes développe des **3D UNIV+RSES** permettant de repousser les limites de l'innovation, de l'apprentissage et de la production.

Cette représentation du monde réel, basée sur des lois scientifiques et des modèles mathématiques et qui combine modélisation et simulation virtuelles, données du monde réel et intelligence artificielle, permet d'imaginer, concevoir et déployer de nouveaux concepts ou processus.

Au quotidien, Dassault Systèmes aide ses clients à trouver des solutions face aux défis les plus ambitieux de ces dernières décennies :

- Comment faire évoluer des villes où l'on aime vivre ?
- Comment soigner la planète entière et chaque personne en particulier ?
- Comment mener des essais cliniques pour produire un vaccin en moins d'un an ?
- Comment concevoir le produit dans tout son cycle de vie ?
- Comment choisir et acheter de façon durable ?

- Comment faire grandir les talents d'aujourd'hui pour les métiers de demain ?
- Comment permettre aux chercheurs de développer des nouveaux archétypes d'observation et de raisonnement ?

Le positionnement de Dassault Systèmes se situe dans la perspective du déploiement de l'économie générative, dont le principe est de s'inspirer du vivant pour développer des savoirs et des savoir-faire permettant de générer plutôt que consommer. L'économie générative est issue de la convergence de l'économie de l'expérience et de l'économie circulaire.

2012 : l'économie de l'expérience et les jumeaux virtuels d'expérience

Dès 2012, Dassault Systèmes a affirmé que «le produit ne suffisait plus» pour construire une économie durable et a posé la nécessité d'une économie de l'expérience, centrée sur l'usage.

En 2012, l'Entreprise a lancé la plateforme 3DEXPERIENCE, qui procure aux entreprises une vision globale en temps réel de leur activité et de leur écosystème. Elle permet de connecter les personnes, les idées, les données et les solutions au sein d'un environnement unifié, proposant aux entreprises de toutes tailles une nouvelle manière d'innover, de produire et de vendre.

Les solutions logicielles de Dassault Systèmes transforment la conception, la simulation, la fabrication, la commercialisation et l'usage des produits et des services. Avec la conception 3D, la maquette numérique (*Digital Mock-Up*, DMU), la gestion du cycle de vie des produits (*Product Life Cycle Management*, PLM) et la **3DEXPERIENCE**, les industriels peuvent réinventer la façon dont ils créent et produisent.

2020 : de l'objet à la vie

En 2020, Dassault Systèmes a déclaré que l'industrie devait passer «de l'objet à la vie» et a étendu les jumeaux virtuels d'expérience aux organismes vivants, notamment les êtres humains.

Aujourd'hui, alors que l'économie mondiale entre dans une nouvelle ère, l'Entreprise pousse cette approche plus loin. L'économie de l'expérience et l'économie circulaire convergent en une économie générative et Dassault Systèmes entend jouer un rôle moteur dans cette métamorphose. Il s'agit d'apprendre du vivant : comprendre et reproduire les processus de transformation du vivant. Cela va ouvrir de nouvelles perspectives pour l'innovation durable.

2024 : l'économie générative et les 3D UNIV+RSES

Au début de l'année 2024, Dassault Systèmes a dévoilé son horizon pour 2040 : celui de l'économie générative, fruit de la convergence de l'économie de l'expérience et de l'économie circulaire. Pour rendre possibles des usages

et des modes de vie plus durables, l'ambition de l'Entreprise est d'aider ses clients à dépasser la logique mécaniste qui a régi l'industrie et l'économie au siècle passé. Les leaders de demain seront en effet ceux qui sauront s'inspirer du vivant pour générer plutôt que consommer. Il s'agit d'innover dans une approche bilancielle (en rendant à la planète autant que ce qu'on lui prend) pour améliorer la vie des consommateurs, des patients et des citoyens. L'économie générative est une économie de la connaissance et donc une économie du virtuel. Le savoir et le savoir-faire devenant les premiers atouts concurrentiels de nos clients, les actifs virtuels – où se développe cette propriété intellectuelle – concentrent l'essentiel de la valeur.

En février 2025, Dassault Systèmes lance les 3D UNIV+RSES

Avec les 3D UNIV+RSES, Dassault Systèmes s'engage auprès de tous ses clients à être leur partenaire de confiance pour développer et garantir leur propriété intellectuelle.

Les 3D UNIV+RSES constituent la septième génération de représentations créées par Dassault Systèmes, après la conception 3D, la gestion de projet et de programme digital (ou 3D PDM), la maquette digitale (ou 3D DMU), la gestion de cycle de vie (ou PLM), le jumeau virtuel et le jumeau virtuel d'expérience. Les 3D UNIV+RSES prennent place au cœur de l'économie générative pensée comme une économie de la connaissance.

Il faut se rappeler que les mondes virtuels ont été créés pour le développement durable. En effet, les premières représentations 3D avaient pour but de remplacer le prototypage physique et gagner ainsi en matière, en énergie et en ressources. Inventé par Dassault Systèmes au début des années 1990, le PLM participe d'une approche bilancielle et circulaire de l'industrie. L'Entreprise ambitionne de devenir le catalyseur et le vecteur de la Renaissance de l'industrie du XXI^e siècle et de l'économie générative. Elle a la capacité de transformer la façon d'inventer, apprendre, fabriquer et vendre, en améliorant le réel grâce au virtuel. Sans univers virtuels, on ne peut concevoir d'avenir durable.

Les 3D UNIV+RSES doivent permettre aux clients de Dassault Systèmes de créer «le jumeau virtuel de tout pour tous». Avec ces nouveaux espaces de représentation hautement sécurisés, ils pourront exploiter pleinement l'ensemble de leur patrimoine de conception 3D, de jumeaux virtuels et de données PLM. Les 3D UNIV+RSES permettent de tirer tout le parti du dialogue entre virtuel et réel (V+R) car ils combinent modélisation, simulation, données du monde réel et contenus générés par l'intelligence artificielle (IA).

Ce sont les environnements les plus puissants, à la fois pour entraîner les moteurs d'IA industrielle de Dassault Systèmes et pour protéger la propriété intellectuelle de ses clients. Les 3D UNIV+RSES, développés avec la plateforme 3DEXPERIENCE, mettent les technologies d'IA générative au cœur de la gestion du cycle de vie de la propriété intellectuelle. Cette offre de rupture, fondée sur l'adoption massive et approfondie de l'IA générative, permettra aux clients de Dassault Systèmes, tous secteurs confondus, de tirer pleinement parti de l'ère de l'IA à chaque étape du cycle de vie des produits et services qu'ils créent pour

renforcer leur durabilité et, à terme, d'améliorer le quotidien des consommateurs, des patients et des citoyens.

Dassault Systèmes est convaincu que le monde virtuel agrandit et augmente le monde réel, ainsi que le résume sa signature d'entreprise « *Virtual Worlds for Real Life* ».

Entreprise scientifique et centrée sur l'innovation, Dassault Systèmes est portée par un esprit entrepreneurial et orientée vers le long terme. Cet esprit anime les 25 000 collaborateurs répartis dans 184 sites et se traduit aussi dans la confiance qu'accordent à Dassault Systèmes ses plus de 370 000 clients.

Dassault Systèmes a construit sa stratégie autour de trois concepts : Human Industry Experiences.

« *Human* » place l'humain au cœur des préoccupations de Dassault Systèmes, qui s'appuie sur l'imagination, le savoir et le savoir-faire pour contribuer durablement au bien-être de tous. « *Industry* » signifie que Dassault Systèmes veut apporter à ses clients ce qui a le plus de valeur pour eux et leur donne un avantage compétitif. « *Experiences* » exprime la volonté d'aider chaque entreprise et chaque personne à se projeter, à construire et habiter ce « nouveau Nouveau Monde », fait de réel et de virtuel, qui est aujourd'hui le nôtre.

Pour mener à bien sa stratégie, Dassault Systèmes s'attache à apporter des solutions dans trois secteurs de l'économie : Industries manufacturières, Sciences de la vie et Santé, Infrastructures et Villes. Après avoir modélisé l'objet dans son environnement, Dassault Systèmes modélise également le vivant.

La mise en œuvre de cette stratégie s'appuie sur des éléments stratégiques opérationnels : les marques, les industries et les territoires géographiques.

La vocation des marques de Dassault Systèmes est de faire vivre des communautés d'utilisateurs autour d'expériences mémorables. Ses industries développent des offres conçues pour créer de la valeur pour les entreprises et utilisateurs d'un domaine industriel spécifique. Les onze territoires géographiques, enfin, sont le moteur du développement de l'activité de Dassault Systèmes et pilotent la mise en œuvre du modèle d'engagement client.

Dassault Systèmes propose des offres basées sur la plateforme 3DEXPERIENCE, qui est une plateforme de savoir et de savoir-faire. En 2025, dans le cadre du déploiement des 3D UNIV+RSES, Dassault Systèmes complète son portefeuille constitué de *Solution Experiences*, *Process Experiences* et *Roles*, en lançant deux nouvelles catégories d'offres : les *Virtual Companions* et les *Virtual Twin Experiences*. La plateforme 3DEXPERIENCE est conçue pour être un catalyseur et un vecteur d'innovation : elle permet en effet aux entreprises de connecter tous les acteurs, internes et externes, d'innovation – intégrant réflexion initiale, conception, ingénierie, fabrication, ventes, marketing, jusqu'à l'usage.

La 3DEXPERIENCE vise à révolutionner la création de valeur ajoutée. En effet, c'est la seule plateforme qui constitue à la fois un système d'opérations grâce auquel les entreprises peuvent gérer leur activité, et un modèle économique qui leur permet de la transformer. Grâce à la plateforme

3DEXPERIENCE, les entreprises peuvent gagner en excellence opérationnelle et mettre en place les réseaux de création de valeur les plus innovants.

La plateforme **3DEXPERIENCE** est constituée de quatre quadrants regroupant treize marques. Le portefeuille **3DEXPERIENCE** se compose ainsi d'applications de modélisation 3D, de simulation, d'innovation collaborative et d'intelligence de l'information.

La raison d'être de Dassault Systèmes

Dassault Systèmes s'est doté en 2012 d'une raison d'être : **« Apporter aux entreprises et aux personnes des univers 3DEXPERIENCE leur permettant d'imaginer des innovations durables, capables d'harmoniser produit, nature et vie ».**

Cette raison d'être exprime la volonté de l'Entreprise de s'engager pour le progrès sociétal et environnemental. « Harmoniser produit, nature et vie » est sa définition de l'innovation durable. Elle repose sur le constat selon lequel, au XXI^e siècle, avec une population mondiale de plus de 8 milliards de personnes, il nous est impossible de produire et de consommer de la même façon qu'au XX^e siècle. Un produit ne peut pas être considéré comme durable si son impact sur l'environnement et sur la société n'a pas été rigoureusement analysé. En parallèle, il est possible, en s'inspirant de la nature, de concevoir des produits plus durables.

La conviction de Dassault Systèmes est qu'il faut penser aujourd'hui le progrès de façon bilancielle : que prélevons-nous et que restituons-nous à la planète lorsque nous créons un produit ou un service ? Harmoniser produit, nature et vie est au cœur de l'industrie du XXI^e siècle, le ressort fondamental de l'innovation dans tous les secteurs de l'économie, le déclencheur du progrès dans tous les domaines de la société.

Dassault Systèmes est défini depuis plus d'une décennie comme la **« 3DEXPERIENCE Company »**. L'Entreprise a compris très tôt que le monde passerait d'une économie de produit à une économie de l'expérience, où l'usage est plus important que la possession de l'objet.

L'économie de l'expérience ne se limite pas à la notion d'« expérience utilisateur ». Il s'agit du bilan global d'un service apporté à la société dans son ensemble. Autrement dit, il ne faut plus envisager l'industrie comme un ensemble de moyens de production mais comme un processus de création de valeur. Ainsi, l'industrie du XXI^e siècle constitue-t-elle un réseau de création, de production et d'échange d'expériences.

En 2012, Dassault Systèmes avait également fait le pari que les univers 3DEXPERIENCE deviendraient le plus puissant vecteur d'innovation durable. Le succès de la plateforme auprès de ses clients démontre que ce pari est en passe d'être gagné.

D'une part, les jumeaux virtuels d'expérience permettent de représenter des hypothèses, de les tester et de les confronter aux données du monde réel et, par boucle, d'optimiser les modèles.

Les jumeaux virtuels d'expérience sont une représentation du monde qui combine modélisation, simulation, données

du monde réel et intelligence artificielle. En quelque sorte, le jumeau virtuel d'expérience est à la fois bibliothèque et atelier : il représente les savoirs et savoir-faire existants et possibles, et permet d'envisager différents scénarios d'usage pour les confronter aux données du monde réel. Le *cloud* rend ces technologies accessibles à tous types d'entreprises, de scientifiques et d'entrepreneurs.

Basés sur la plateforme **3DEXPERIENCE**, les jumeaux virtuels sont l'instrument privilégié d'une économie circulaire, qui restitue autant qu'elle prélève. Ainsi, Dassault Systèmes est en mesure de quantifier et démontrer leur impact à partir de cas d'usage réalisés avec des clients dans plusieurs industries.

D'autre part, les jumeaux virtuels d'expérience de Dassault Systèmes s'appuient sur des plateformes collaboratives d'expériences, qui sont véritablement devenues les infrastructures du XXI^e siècle.

Grâce à ces plateformes, les entreprises comme Amazon, Uber et Airbnb proposent de nouvelles expériences pour acheter en ligne, se déplacer ou se loger. Cette mutation concerne maintenant toute l'industrie, qui se dote de ses propres plateformes permettant de fédérer l'ensemble de l'écosystème industriel et de recherche et de rapprocher l'offre et la demande. Plus qu'une technologie, ces plateformes virtuelles constituent une approche holistique de l'innovation et une source d'inspiration pour de nouvelles offres.

L'innovation durable est, par nature, holistique, multi-discipline, multi-échelle et circulaire. Les leaders en la matière seront ceux qui instaureront un patrimoine de savoir et de savoir-faire dans un environnement où le sous-traitant devient un partenaire de création de valeur, et non ceux qui ont le plus automatisé leur production. Les industriels doivent penser bilanciel : diminuer leur impact négatif (*footprint*) et apporter une empreinte positive (*handprint*), et ce sur l'ensemble du cycle de vie. C'est dans ce contexte que les plateformes jouent un rôle d'optimisation, de catalyseur de création et de partage de savoirs et de savoir-faire.

Les industriels ont désormais un impératif, celui de s'interroger sur tout le cycle de vie d'un produit. D'où proviennent les matériaux ? Le processus de production est-il frugal ? Quel est l'impact environnemental du mode de distribution ? L'usage du produit est-il durable ? Les matériaux peuvent-ils être réutilisés ou recomposés ? Décarboner et rendre ces processus circulaires implique de développer une approche par système de systèmes, rendue possible par les jumeaux virtuels d'expérience des chaînes de valeur et les plateformes collaboratives.

Au fur et à mesure que de nouvelles catégories d'innovateurs l'adoptent, la plateforme **3DEXPERIENCE** devient pour l'industrie le catalyseur et le vecteur de la Renaissance de l'industrie, ce mouvement de transformation qui est à l'œuvre dans le monde entier, et qui constitue une nouvelle façon d'inventer, d'apprendre, de produire et de vendre.

La **3DEXPERIENCE** est fondée sur une gamme, unique sur le marché, de domaines scientifiques très complémentaires : biologie, chimie, science des matériaux, mécanique, électromagnétisme, etc.

Avec la réalité augmentée et la simulation réaliste, les expériences virtuelles révolutionnent notre rapport à la connaissance. Celles-ci, en effet, accroissent les savoirs et savoir-faire et annulent l'écart entre concept et expérimentation. Grâce aux mondes virtuels, de nouvelles catégories d'entreprises industrielles créent aujourd'hui de nouvelles catégories d'expériences pour de nouvelles catégories de clients.

Dassault Systèmes a étendu la 3DEXPERIENCE de l'objet à la vie.

Depuis sa création en 1981, Dassault Systèmes joue un rôle central dans l'innovation durable. Sa raison d'être – harmoniser produit, nature et vie – l'a conduit à une nouvelle compréhension de la vie et de la nature. Aujourd'hui, Dassault Systèmes s'inspire du monde organique pour continuer à transformer le monde non organique.

La conception 3D a permis de représenter la surface d'objets simples. Grâce à la maquette numérique en 3D (DMU), il a été possible de représenter la surface et l'intérieur de systèmes complexes. La gestion du cycle de vie du produit en 3D (PLM) a permis de représenter le temps. La **3DEXPERIENCE**, quant à elle, représente l'usage.

En 2020, Dassault Systèmes a annoncé son ambition de réaliser le jumeau virtuel d'expérience du corps humain. Cette représentation qui associe le virtuel et le réel intègre modélisation, simulation et analyse des données. Elle réunit les biosciences, les sciences des matériaux et les sciences de l'information pour exploiter les données d'un objet dans un modèle virtuel qui peut être configuré et simulé. Industriels, chercheurs, médecins et patients peuvent par exemple visualiser, tester, comprendre et prédire ce qu'ils ne peuvent pas voir – depuis l'effet d'un médicament sur la maladie jusqu'aux résultats d'une intervention chirurgicale – et ce, avant même que le patient ne commence son traitement.

En 2024, Dassault Systèmes, qui confirme son rôle dans la transformation de la santé et de la recherche scientifique, a mis en place des mesures innovantes pour développer des jumeaux virtuels d'expérience du corps humain en s'appuyant sur l'ensemble du cycle de vie des technologies médicales. Dassault Systèmes a ainsi été à l'initiative de publications de recherche collaborative, de symposiums avant-gardistes, de projets innovants réunissant des industriels et des organismes publics du domaine médical, ainsi que de partenariats stratégiques noués avec des établissements d'enseignement :

- Dassault Systèmes a organisé le 10^e symposium mondial sur les jumeaux virtuels du corps humain, qui fédère les plus grandes communautés actives dans

ce domaine (plus de 500 professionnels représentant l'industrie pharmaceutique, les équipements médicaux, les praticiens et les organismes de réglementation), et qui vise à définir et expérimenter de nouvelles pratiques médicales grâce aux jumeaux virtuels ;

- lauréat de la stratégie d'accélération « santé numérique » du plan France 2030, le projet « TwinOnco » a été rendu public à l'occasion de la journée nationale de l'innovation en santé numérique en présence de la ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités. Le consortium constitué par Dassault Systèmes, en tant qu'industriel chef de file du consortium, et l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, au plus haut niveau d'excellence médicale et scientifique, vise à soutenir les meilleures pratiques médicales dans le suivi des patients atteints de cancer grâce à l'intelligence artificielle et aux jumeaux virtuels ;
- dans le cadre du projet « *Enrichment* », Dassault Systèmes collabore avec la *Food & Drug Administration* (FDA), l'Agence américaine des produits alimentaires et médicaments, sur une application révolutionnaire des jumeaux virtuels et de l'IA générative dans le domaine de la santé. Ce projet vise à explorer l'utilisation des essais cliniques *in silico* (ISCT) pour le développement de dispositifs médicaux, en mettant en évidence les potentiels bénéfiques tels qu'une taille réduite des essais et une mise plus rapide sur le marché ;
- Dassault Systèmes a, par ailleurs, publié un nouveau Livre blanc illustrant sa stratégie dans les Sciences de la vie. L'Entreprise y décrit sa vision sur la prochaine génération de médecine de précision propulsée par les jumeaux virtuels, allant des patients à l'ensemble des systèmes de santé. Dassault Systèmes explique comment la combinaison de la modélisation multi-échelle, de la simulation et des données du monde réel peuvent révolutionner la prise de décision clinique, la conception thérapeutique, la prestation de soins et la gestion de la santé publique.

La « IFWE loop » constitue le levier à court et moyen terme de l'Entreprise pour mener à bien cette stratégie.

Depuis 40 ans, Dassault Systèmes nourrit et guide la spirale de l'innovation depuis la conception jusqu'à la production. Aujourd'hui, alors que ses clients les plus avancés pensent déjà en termes de cycle de vie et de systèmes de systèmes, Dassault Systèmes fait de cette spirale une boucle infinie qui connecte en continu le virtuel et le réel grâce aux données du monde réel. Dans l'économie générative, il est possible de tirer parti de la science des données pour innover et créer de meilleures expériences. Cela ouvre de nouvelles possibilités, on pourra ainsi donner vie aux objets : alimentés par des données du monde réel, les objets physiques deviennent des objets augmentés. Les voitures peuvent être contrôlées et optimisées en temps réel grâce à leur équivalent virtuel. On pourra ainsi créer des « expériences définies par logiciel » (*software-defined experiences*), qui déplaceront la valeur des actifs physiques vers les logiciels, et permettront aux clients de Dassault Systèmes d'être en contact direct avec leurs propres clients finaux, au travers d'expériences sur mesure. Il est essentiel que ce logiciel soit un « cyber-logiciel » répondant aux besoins de cybersécurité. Pour relever ces

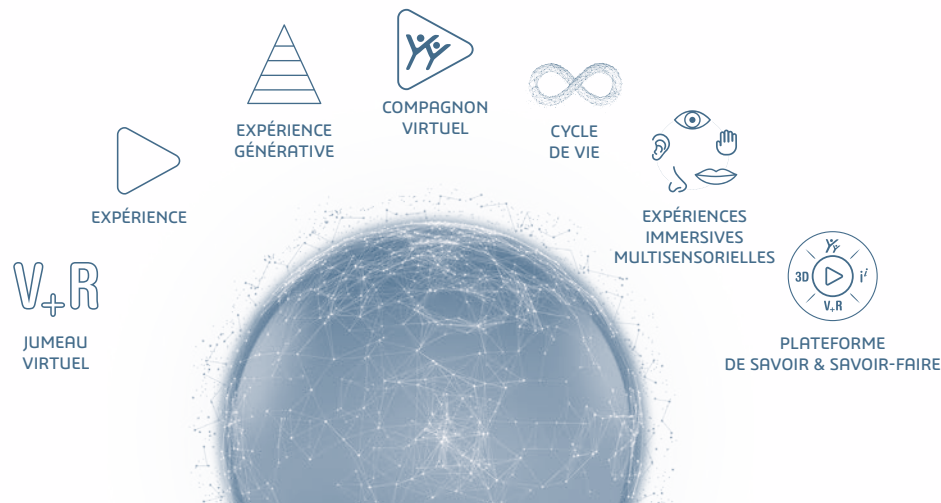
défis, Dassault Systèmes fédère des écosystèmes innovants et encourage des partenariats public-privé d'un nouveau type.

En outre, on pourra générer de multiples vies pour les objets – les déchets devenant ainsi une ressource pour de nouveaux produits. C'est le PLM du XXI^e siècle : Dassault Systèmes a inventé la gestion du cycle de vie des produits dans les

années 1990, et virtualise maintenant les multiples cycles de vie des objets.

Dans cet objectif, Dassault Systèmes entend tirer parti de la puissance des nombres pour élargir sa proposition de valeur et ses publics et toucher tous les utilisateurs professionnels, les consommateurs, les patients et les citoyens. Cela permettra d'élargir considérablement son marché adressable et accélérera la croissance de son chiffre d'affaires.

3D UNIV+RSES



Ces développements ont préparé le lancement, début 2025, de la stratégie 3D UNIV+RSES de Dassault Systèmes.

Les 3D UNIV+RSES prennent place au cœur de la raison d'être de Dassault Systèmes et de l'économie générative pensée comme une économie de la connaissance : une économie du virtuel où le savoir et le savoir-faire deviennent les premiers atouts concurrentiels des clients et dont la propriété devient la valeur d'échange.

Avec les 3D UNIV+RSES, Dassault Systèmes s'engage auprès de tous ses clients à être leur partenaire de confiance pour développer et garantir leur propriété intellectuelle.

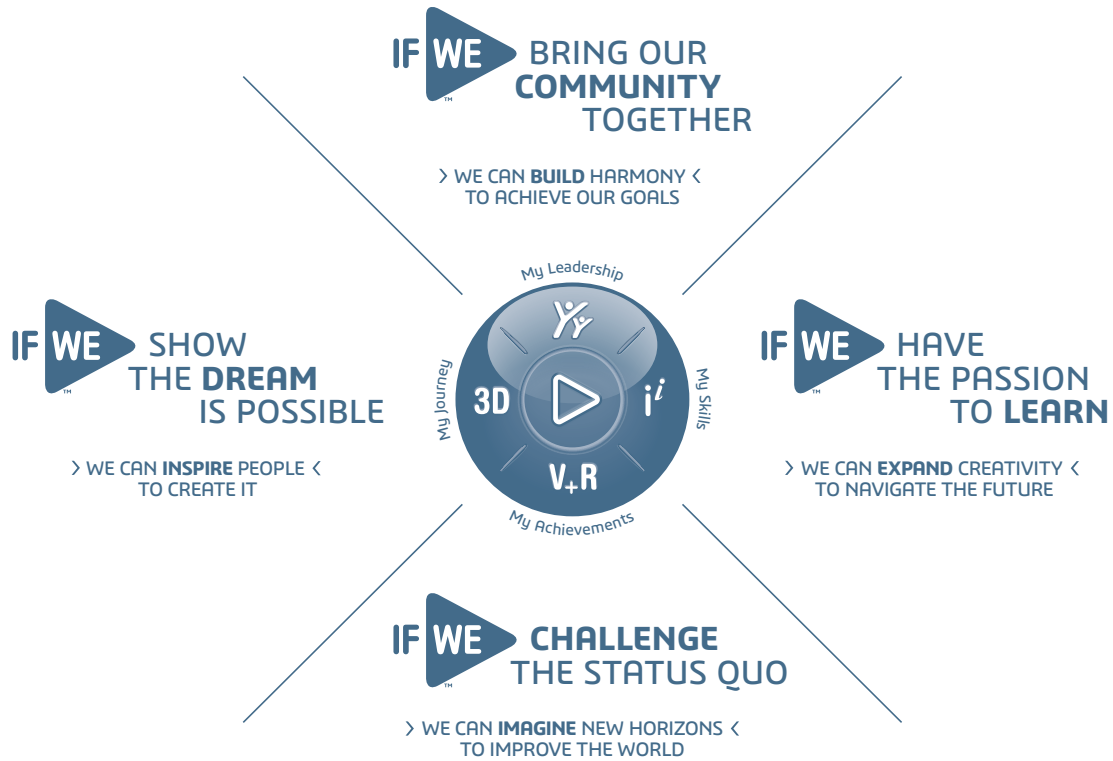
Les 3D UNIV+RSES s'appuient sur sept fondations :

- Il s'agit de créer le jumeau virtuel de tout pour tous et ainsi virtualiser l'ensemble de son écosystème (non seulement les produits et services mais aussi les processus, programmes et modèles d'affaires) ;
- L'expérience est placée au cœur des 3D UNIV+RSES, conçus comme des environnements d'expérimentation intégrant la représentation du mouvement, du temps et de la transformation ;
- Les technologies embarquées d'intelligence artificielle accélèrent la création d'expériences génératives de rupture ;
- Celles-ci aboutissent au développement de *Virtual Companions* (compagnons virtuels) qui ont pour but de permettre à chacun d'élever son savoir et son savoir-faire et de faire grandir les forces vives de demain ;
- Les 3D UNIV+RSES s'appuient sur la virtualisation de l'ensemble du cycle de vie des produits et services et sur la transposition de processus du vivant tels que la régénération, le vieillissement ou la cicatrisation ;
- Les expériences immersives multisensorielles (*sense computing*) contribuent à l'élévation des savoirs et des savoir-faire ;
- La plateforme **3DEXPERIENCE**, définie comme une plateforme de connaissances, est l'architecture de développement des 3D UNIV+RSES et le plus puissant environnement d'apprentissage.

Dassault Systèmes, une culture de l'innovation

Dassault Systèmes est une entreprise scientifique tournée vers l'avenir et le progrès, comptant parmi ses clients bon nombre d'entreprises pionnières dans leur domaine – robotique, énergie, mobilité, santé... Sa culture est marquée par l'innovation et l'ambition de changer durablement et

positivement la vie de chacun. Cette ambition s'exprime dans le « *IFWE spirit* », un concept propre à l'Entreprise. « *IF* » traduit cette volonté de toujours explorer de nouveaux possibles et « *WE* », la conviction que c'est ensemble qu'il est possible de vraiment faire progresser le monde.



2.3 Le modèle d'affaires de Dassault Systèmes

RESSOURCES ET CAPITAL

CAPITAL INTELLECTUEL

- 13** portefeuilles technologiques pour servir l'ensemble du cycle d'innovation
- 40+** années cumulées de savoir industriel
- 1 286 M€** d'investissements en R&D (+5 %)
- 839** innovations protégées

Voir les chapitres 1.4, 1.5, 3.1 et 4.1

CAPITAL HUMAIN

- 25 000** collaborateurs
- 41 %** en R&D
- 5** femmes parmi les 13 membres de l'équipe de direction
- 26 %** de femmes au sein des *People managers*

Voir le chapitre 2.2.3

CAPITAL SOCIAL

- 14 000+** personnes dans l'écosystème de partenaires commerciaux
- 200+** partenaires en recherche scientifique
- 10 000+** personnes dans l'écosystème de partenaires technologiques et *marketplace*

Voir les chapitres 1.4.1 et 1.5.1

CAPITAL FINANCIER

Structure d'actionnariat stable et de long terme

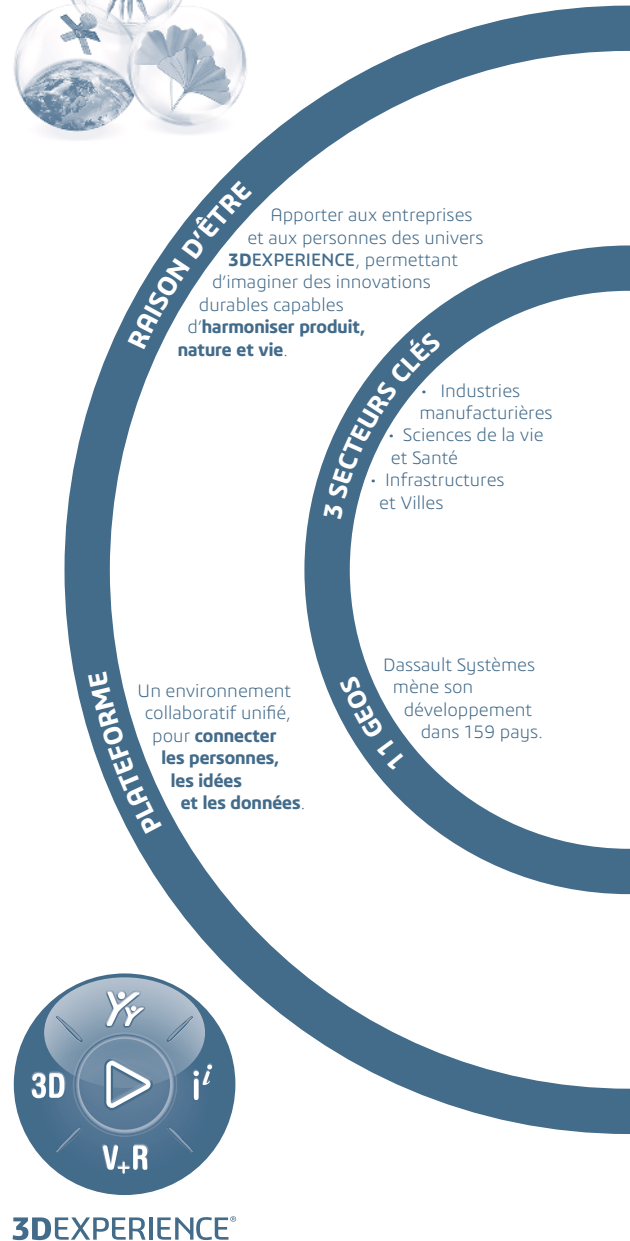
- 1 459 M€** trésorerie nette
- A stable** notation de crédit de S&P

Voir les chapitres 1.8, 3.1 et 6

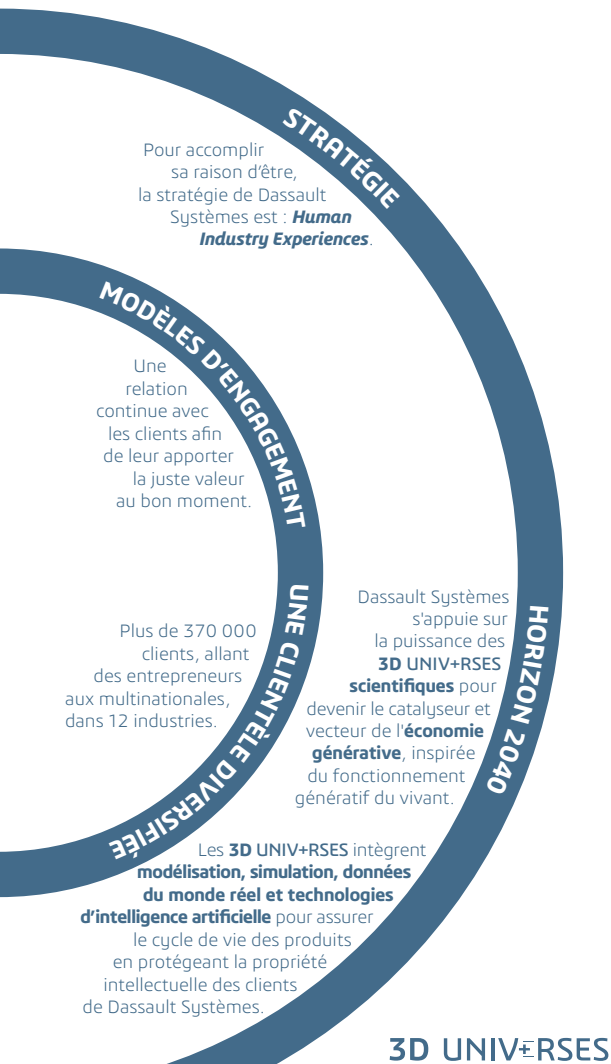
CAPITAL NATUREL

- 91 %** part d'électricité renouvelable
- 47,9 %** part des fournisseurs (en émissions CO₂) ayant défini des objectifs de réduction de leurs émissions fondés sur la science (50 % en 2025)
- 45 %** d'émissions de CO₂ liées aux déplacements professionnels et domicile - lieu de travail par rapport à 2019

Voir le chapitre 2.2.2



MODÈLE D'AFFAIRES



VALEUR CRÉÉE ET PARTAGÉE

CAPITAL INTELLECTUEL et relation clients

69,8 % chiffre d'affaires éligible à la Taxonomie européenne

25+ ans : durée moyenne de collaboration avec nos 20 principaux clients

Voir les chapitres 1.4.2 et 2.2.2

CAPITAL HUMAIN (collaborateurs)

99 % part des collaborateurs ayant bénéficié de formations

78,4 % taux de fierté et de satisfaction des collaborateurs

98 % part des collaborateurs en CDI

1 400+ offres de stage et d'apprentissage publiées

2 600+ offres d'emploi pourvues en 2024, 95 % en CDI

Voir le chapitre 2.2.3

CAPITAL SOCIAL (société)

279,9 M€ charge d'impôt IFRS (taux effectif d'impôt de 18,9 %)

51 projets d'intérêt général soutenus par la Fondation Dassault Systèmes

10 M+ étudiants utilisant nos solutions **3DEXPERIENCE Edu**

97 % collaborateurs formés à l'éthique et à la conformité

Voir les chapitres 2.2 et 3.1

CAPITAL FINANCIER (actionnaires)

1,28 € bénéfice net dilué par action non-IFRS

Politique de dividende : **30 %** du bénéfice net IFRS

Voir les chapitres 1.7 et 3.1

CAPITAL NATUREL (environnement)

-9 % d'émissions totales de CO₂ par rapport à 2019

85 % part des effectifs dans le monde rattachés à un site certifié ISO pour sa gestion de l'énergie

83 % d'approvisionnement en énergie renouvelable

Voir le chapitre 2.2

Ce tableau représente les ressources que Dassault Systèmes mobilise et ce que l'Entreprise apporte à la société. La méthode suivie pour l'élaborer est celle de l'*Integrated Reporting Framework*, proposée par la *Value Reporting*

Foundation. La grille d'analyse proposée par l'*Integrated Reporting Framework* est fondée sur cinq «enjeux» pertinents pour notre secteur : Capital Intellectuel, Humain, Social, Financier et Naturel.

2.4 Performance financière : croissance sur les cinq dernières années

Pérenniser la croissance sur le long terme

La performance de Dassault Systèmes repose historiquement sur un modèle financier caractérisé par un chiffre d'affaires logiciel récurrent représentant, en 2024, 80 % du chiffre d'affaires logiciel.

Performance sur cinq ans

Les comptes de résultat et bilans synthétiques de Dassault Systèmes au cours des cinq derniers exercices sont présentés ci-après. Les données sont établies suivant les normes comptables internationales *International Financial Reporting Standards* (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union européenne, sauf indication contraire.

L'évolution de la situation financière et du résultat de Dassault Systèmes entre les exercices 2023 et 2024 est commentée au chapitre 3 « Examen de la situation financière, du résultat et des tendances » du Document d'enregistrement universel 2024.

Comptes de résultat et dividendes

(en millions d'euros, à l'exception des données par action et des pourcentages)

	Exercices clos les 31 décembre				
	2024	2023	2022	2021	2020
Chiffre d'affaires total	6 213,6	5 951,4	5 665,3	4 860,1	4 452,2
Chiffre d'affaires logiciel	5 613,3	5 360,0	5 114,0	4 402,6	4 012,6
Résultat opérationnel	1 359,6	1 241,9	1 302,9	1 019,4	669,7
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	<i>21,9 %</i>	<i>20,9 %</i>	<i>23,0 %</i>	<i>21,0 %</i>	<i>15,0 %</i>
Résultat net, part du Groupe	1 200,2	1 050,9	931,5	773,7	491,0
Résultat net dilué par action ⁽¹⁾	0,90 €	0,79 €	0,70 €	0,58 €	0,37 €
Dividende par action ⁽¹⁾	0,26 € ⁽²⁾	0,23 €	0,21 €	0,17 €	0,11 €
Progression du dividende par action	13,0 %	9,5 %	23,5 %	54,5 %	(20,0) %

(1) Les données antérieures à 2021 ont été retraitées afin de refléter la division par cinq de la valeur nominale de l'action Dassault Systèmes effective depuis le 7 juillet 2021.

(2) Sera proposé à l'Assemblée générale du 22 mai 2025.

Indicateurs financiers complémentaires non-IFRS

Les données complémentaires présentées ci-après comportent des limites inhérentes à leur nature. Ces données ne sont fondées sur aucun ensemble de normes ou de principes comptables et ne doivent pas être considérées comme un substitut aux informations comptables en normes IFRS, dont vous trouverez les différentes définitions et méthodes dans la Note 2 Informations significatives sur les méthodes comptables des comptes consolidés du Document d'enregistrement universel 2024. En outre, les données financières complémentaires non-IFRS de Dassault Systèmes

peuvent ne pas être comparables à d'autres données également intitulées «non-IFRS» et utilisées par d'autres sociétés. Les définitions des informations financières non-IFRS se trouvent au 3.1.2.3 «Définitions des informations financières non-IFRS» du Document d'enregistrement universel 2024. La réconciliation entre ces informations financières et le référentiel IFRS se trouve en 3.1.4 «Réconciliation IFRS non-IFRS» du Document d'enregistrement universel 2024.

(en millions d'euros, à l'exception des données par action et des pourcentages)	Exercices clos les 31 décembre				
	2024	2023	2022	2021	2020
Chiffre d'affaires total	6 213,6	5 951,4	5 665,5	4 861,7	4 464,8
Chiffre d'affaires logiciel	5 613,3	5 360,0	5 114,3	4 404,0	4 024,0
Résultat opérationnel	1 983,7	1 925,6	1 892,0	1 666,2	1 349,8
En % du chiffre d'affaires	31,9 %	32,4 %	33,4 %	34,3 %	30,2 %
Résultat net, part du Groupe	1 705,1	1 597,9	1 512,2	1 265,3	994,7
Résultat net dilué par action ⁽¹⁾	1,28 €	1,20 €	1,13 €	0,95 €	0,75 €

(1) Les données antérieures à 2021 ont été retraitées afin de refléter la division par cinq de la valeur nominale de l'action Dassault Systèmes effective depuis le 7 juillet 2021.

Bilans et trésorerie nette provenant des activités opérationnelles

(en millions d'euros)	Exercices clos les 31 décembre				
	2024	2023	2022	2021	2020
ACTIF					
Disponibilités et placements à court terme	3 952,6	3 568,3	2 769,0	2 979,5	2 148,9
Clients et comptes rattachés, nets	2 120,9	1 707,9	1 661,6	1 366,3	1 229,1
Goodwill et immobilisations incorporelles, nettes	7 687,1	7 647,0	8 273,6	8 174,9	7 937,3
Autres actifs	1 785,4	1 699,2	1 556,9	1 698,0	1 648,9
TOTAL ACTIF	15 545,9	14 622,5	14 261,1	14 218,7	12 964,2
PASSIF					
Passifs sur contrats	1 663,4	1 479,3	1 536,6	1 304,4	1 169,1
Emprunts	2 493,6	2 990,7	2 996,0	3 869,7	4 190,4
Autres dettes	2 322,4	2 318,3	2 417,8	2 847,3	2 543,4
Capitaux propres, part du Groupe	9 066,6	7 834,1	7 310,7	6 197,3	5 061,3
TOTAL PASSIF	15 545,9	14 622,5	14 261,1	14 218,7	12 964,2

(en millions d'euros)	Exercices clos les 31 décembre				
	2024	2023	2022	2021	2020
Trésorerie nette provenant des activités opérationnelles	1 659,8	1 565,2	1 525,2	1 613,1	1 241,3

2.5 Performance extra-financière : principaux chiffres

La stratégie de développement durable de Dassault Systèmes, inspirée de sa raison d'être, s'articule autour de trois piliers :

- maximiser l'impact des solutions de Dassault Systèmes ;
- s'engager pour des opérations respectueuses de l'environnement ;
- développer une culture inclusive et éthique.

Ces piliers intègrent tous des objectifs chiffrés à un horizon 2025 ou 2027.

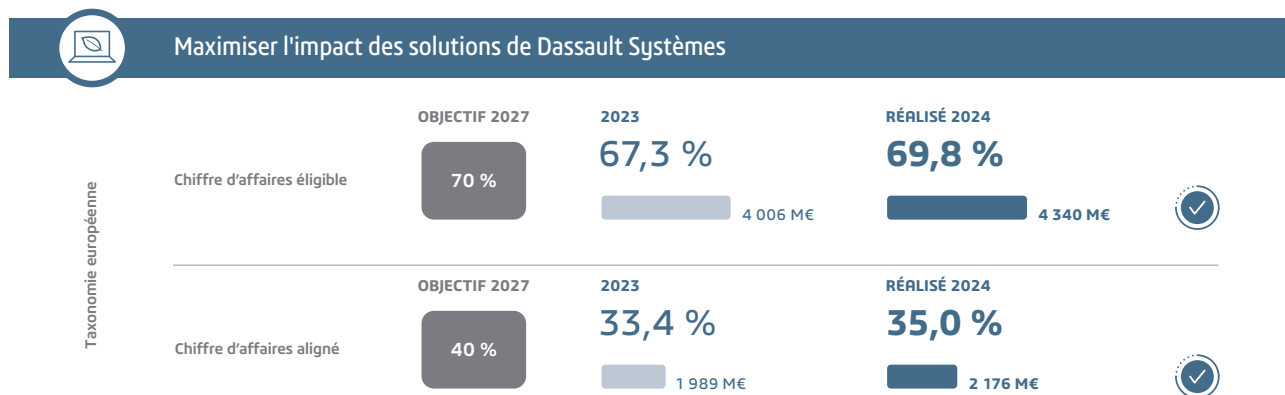
Indicateurs clés

Maximiser l'impact des solutions de Dassault Systèmes

La réglementation de la Taxonomie européenne des activités durables, votée en 2020 par le Parlement Européen, s'applique à Dassault Systèmes, en tant que société soumise à la CSRD, enregistrée dans l'Union Européenne et dépassant certains seuils fixés par le Règlement (UE) 2020/852 complété par le règlement délégué (UE) 2023/2486. Parmi les six objectifs environnementaux du texte, Dassault Systèmes a jugé que sa contribution était essentiellement matérielle à l'atténuation du changement climatique et à la transition vers une économie circulaire.

Plusieurs cas d'usage représentatifs de la mise en œuvre des solutions de l'Entreprise ont été documentés sur les disciplines d'ingénierie, de simulation, de fabrication, de digitalisation et de logistique pertinentes, comme décrit dans le paragraphe 2.2.1.9 « Méthodologie de reporting de la Taxonomie européenne » du Document d'enregistrement universel 2024. Pour chaque cas d'usage, la contribution des solutions aux objectifs d'atténuation du changement climatique et de transition vers l'économie circulaire a été quantifiée. Les données de référence et celles spécifiques à

chaque cas d'usage, ainsi que les méthodes de calcul ont été mises en œuvre en conformité avec les méthodes standard et les critères d'examen mentionnés dans les règlements délégués. La définition de l'architecture, de la gouvernance et de la méthode pour relier et articuler le portefeuille de solutions de Dassault Systèmes avec les objectifs décrits dans les règlements délégués, a fait l'objet d'un travail impliquant de nombreuses organisations de l'Entreprise, au-delà du processus de communication extra-financière. En effet, l'approche par laquelle Dassault Systèmes estime, relie et évalue la contribution de l'impact de ses solutions aux objectifs environnementaux de la Taxonomie européenne est prise en considération dans les processus de création et d'articulation de valeur de son portefeuille de solutions (actuelles et en développement) ainsi que dans ses approches de conseils sur l'articulation de la valeur. En 2025, Dassault Systèmes poursuivra ses efforts et continuera de documenter de nouveaux cas d'usages représentatifs de l'impact de ses solutions pour les objectifs Climat et Circularité afin de répondre aux exigences de publication d'alignement.



S'engager pour des opérations respectueuses de l'environnement

En 2021, Dassault Systèmes a rejoint l'initiative *Science-Based Targets* (SBTi) et s'est aligné sur un objectif de limitation de l'augmentation des températures à 1,5 °C d'ici la fin du siècle. La trajectoire a été validée en 2023 par SBTi et se décline comme suit :

- Scopes 1 et 2 : réduction de 35 % des émissions de GES d'ici 2027 par rapport à 2019 ;
- Scope 3 :
 - déplacements professionnels et trajets domicile – lieu de travail : réduction de 20 % des émissions de GES d'ici 2027 par rapport à 2019,
 - achats de biens et services, biens d'équipement : 50 % des fournisseurs (en termes d'émissions de carbone) doivent avoir défini des objectifs de réduction de leurs émissions fondés sur la science.

En parallèle, Dassault Systèmes a renforcé son *reporting* environnemental en intégrant de nouvelles sources d'impact, incluant également la consommation d'eau, et en améliorant plusieurs méthodologies d'estimation, notamment via le recours à une méthode hybride combinant des facteurs d'émissions monétaires et des données réelles fournies par certains prestataires pour les achats de biens et services et de biens d'équipement. Ces évolutions permettent une évaluation plus précise et exhaustive de l'impact environnemental et expliquent en partie les variations observées depuis 2022. La méthodologie de *reporting* environnemental est détaillée dans la partie 2.2 « Rapport de durabilité » figurant dans le Document d'enregistrement universel 2024.



S'engager pour des opérations respectueuses de l'environnement



* En émissions de gaz à effet de serre.

Développer une culture inclusive et éthique

L'engagement de Dassault Systèmes de développer une culture inclusive et éthique se reflète dans la volonté :

- d'atteindre une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes ;
- de développer l'engagement des collaborateurs et donner un sens à leur vie professionnelle ;
- de s'assurer que les collaborateurs maîtrisent les connaissances fondamentales en matière d'éthique et de conformité.

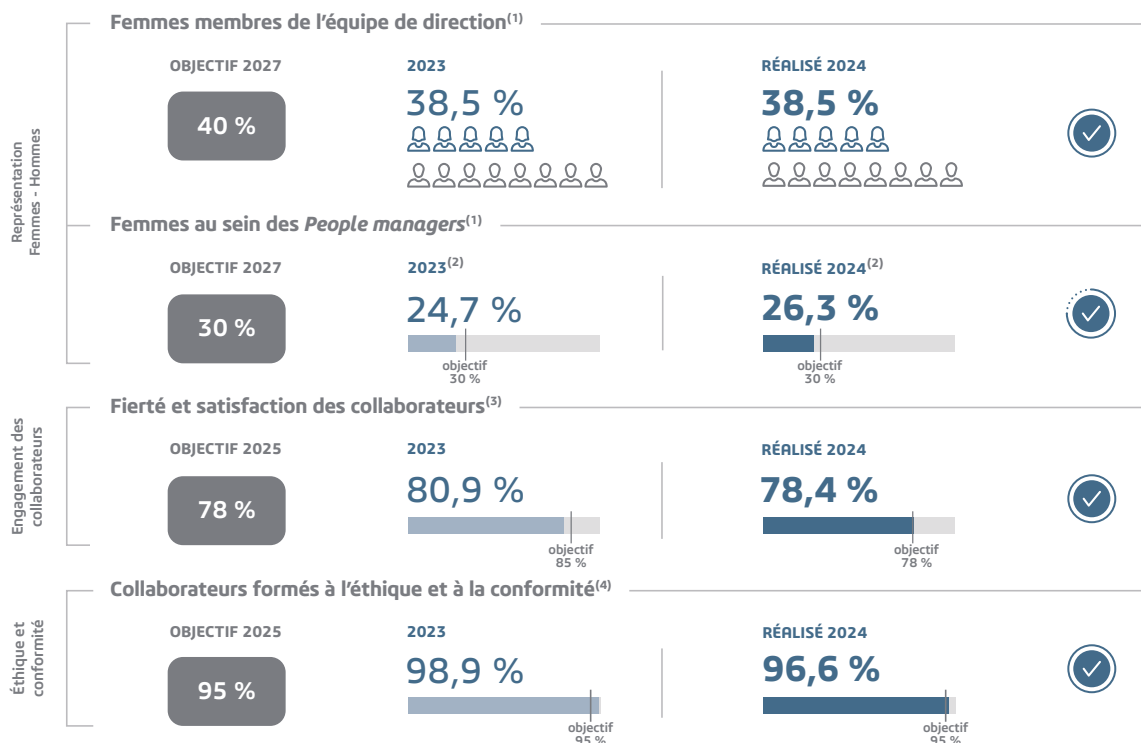
La proportion de femmes parmi les membres du Comité exécutif est de 38,5 %, stable depuis 2020. La part des femmes au sein des People managers progresse de 1,6 point par rapport à 2023, correspondant à une augmentation de 12 % du nombre de femmes dans ce rôle. Le taux de fierté et de satisfaction recule de 2,5 points comparé à 2023. Cette baisse fait suite au rappel adressé à tous les collaborateurs par la direction générale sur l'importance de respecter la politique de flexibilité, définie fin 2021, au terme de laquelle les collaborateurs sont autorisés à travailler à distance dans une limite de deux jours par semaine. Dassault Systèmes

est convaincu de la puissance de l'intelligence collective ; pour ce faire, la fréquence et la qualité des interactions en face à face de ses collaborateurs sont clés pour maintenir sa capacité à explorer de nouvelles frontières, aujourd'hui et demain. Compte tenu du rôle essentiel de l'engagement des collaborateurs en termes de motivation, de sentiment d'appartenance et de fidélisation, Dassault Systèmes s'est fixé un objectif de taux de fierté et de satisfaction. Revu début 2025, celui-ci a été ramené à 78 % pour tenir compte des transformations de l'Entreprise à venir et des mesures d'application strictes de la politique de flexibilité. Conformément aux règles de récurrence définies par l'Entreprise, plus de 96 % des collaborateurs ont suivi les formations en matière de Code de conduite des affaires et de protection des données personnelles.

Les politiques, les actions et les indicateurs de suivi de performance de l'Entreprise sont détaillés au paragraphe 2.2.3 « Informations sociales et sociétales » et 2.2.4 « Information en matière de gouvernance » du Document d'enregistrement universel 2024.



Développer une culture inclusive et éthique



(1) Objectif applicable uniquement dans le respect des lois et réglementations locales et nationales.

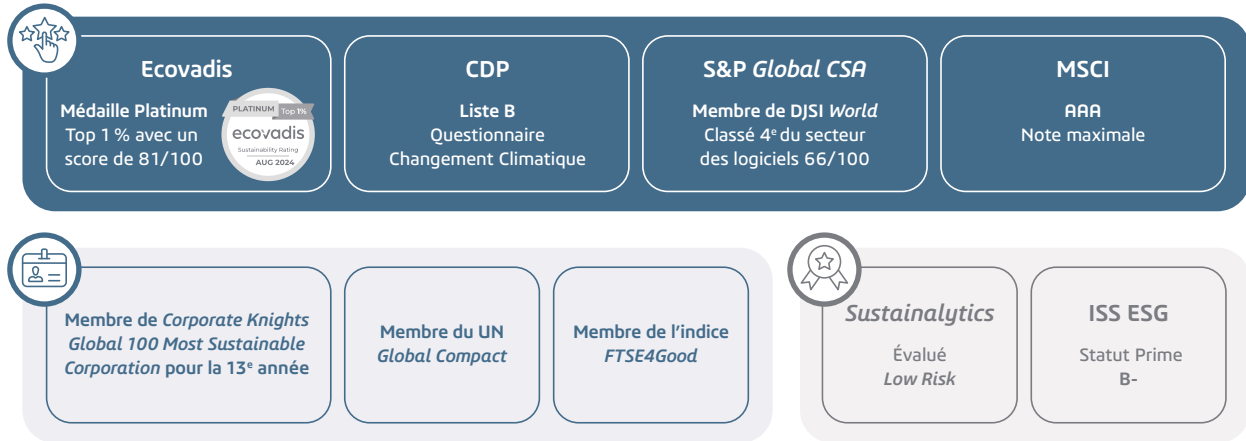
(2) Calculé en effectif. S'agissant d'un changement de méthodologie par rapport au reporting des années précédentes, le résultat 2023 a été révisé en application de cette nouvelle règle de calcul.

(3) Taux mesuré par une enquête annuelle de satisfaction. Initialement fixé à 85 %, cet objectif a été révisé en 2024 à 78 % à horizon 2025.

(4) Pourcentage moyen de collaborateurs en CDI ayant suivi les formations obligatoires Code de conduite des affaires, Protection des données personnelles et Lutte contre la corruption.

Principales notations et récompenses reçues

Reconnu pour sa transparence et son engagement envers les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance, Dassault Systèmes a reçu, en 2024, les notations et récompenses suivantes :



L'engagement de Dassault Systèmes pour un développement durable, les actions et réalisations qui y sont liées, ainsi que les indicateurs clés et leur intégration dans la stratégie de l'Entreprise, sont détaillés dans le rapport de durabilité au chapitre 2 « Responsabilité environnementale, sociale, sociétale et de gouvernance » du Document d'enregistrement universel 2024.

N.B : Nous attirons votre attention sur le fait que l'ordre du jour, le projet de texte des résolutions ainsi que l'exposé des motifs tels qu'adoptés par le Conseil d'administration du 11 mars 2025 ont été complétés et modifiés par le Conseil d'administration du 7 avril 2025, en vue de soumettre à l'Assemblée Générale du 22 mai 2025 la nomination d'une nouvelle administratrice. La présente brochure de convocation intègre l'ordre du jour, le projet de texte des résolutions ainsi que l'exposé des motifs de l'Assemblée Générale du 22 mai 2025 tels qu'adoptés par le Conseil d'administration le 11 mars 2025 et du 7 avril 2025, mettant ainsi à jour les informations figurant aux §7.1 et 7.2 du Document d'enregistrement universel 2024.

3. ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- 1) Approbation des comptes annuels de l'exercice.
- 2) Approbation des comptes consolidés de l'exercice.
- 3) Affectation du résultat.
- 4) Conventions réglementées.
- 5) Politique de rémunération des mandataires sociaux.
- 6) Éléments de rémunération versés en 2024 ou attribués au titre de l'exercice 2024 à Monsieur Bernard Charlès, Président du Conseil d'administration.
- 7) Éléments de rémunération versés en 2024 ou attribués au titre de l'exercice 2024 à Monsieur Pascal Daloz, Directeur Général.
- 8) Approbation des informations figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise et relatives à la rémunération des mandataires sociaux (article L. 22-10-9 du Code de commerce).
- 9) Fixation du montant de la rémunération des administrateurs.
- 10) Nomination de Madame Marie-Hélène Habert-Dassault en qualité d'administrateur.
- 11) Nomination de Madame Nathalie Rouvet Lazare en qualité d'administrateur.
- 12) Nomination de Madame Donatella Sciuto en qualité d'administrateur.
- 13) Renouvellement du mandat de Monsieur Soumitra Dutta.
- 14) Autorisation d'acquérir des actions Dassault Systèmes.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- 15) Autorisation donnée au Conseil d'administration de réduire le capital social par annulation d'actions précédemment rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions.
- 16) Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, et d'émettre des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- 17) Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, et d'émettre des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par voie d'une offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier.

18) Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, et d'émettre des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier.

19) Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription.

20) Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes.

21) Délégation de pouvoirs donnée au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions, ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ainsi qu'à des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans la limite de 10 %, en vue de rémunérer des apports en nature de titres.

22) Autorisation donnée au Conseil d'administration d'attribuer des actions de la Société au profit de mandataires sociaux et de salariés de la Société et des sociétés liées, emportant de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

23) Autorisation donnée au Conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions au profit des mandataires sociaux et du personnel salarié de la Société et des sociétés liées, emportant de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

24) Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

25) Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social au profit d'une catégorie de bénéficiaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'un plan d'actionnariat des salariés.

26) Modification de l'article 16 des statuts de la Société relatif aux délibérations du Conseil.

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire :

27) Pouvoirs pour les formalités.

4. EXPOSÉ DES MOTIFS DES RÉOLUTIONS

4.1 Comptes annuels et affectation du résultat (1^{re} et 3^e résolutions)

Il est proposé d'approuver les comptes annuels de Dassault Systèmes SE (ou la « Société » pour les besoins du présent chapitre 7 « Assemblée générale ») à la date du 31 décembre 2024 établis selon les principes comptables français, qui sont présentés au paragraphe 4.2 « États financiers de la société mère ».

Dassault Systèmes SE a versé des dividendes tous les ans depuis 1986. La décision de distribution de dividendes et leur montant dépend des résultats et de la situation financière

de Dassault Systèmes SE ainsi que d'autres facteurs. Les dividendes non réclamés sont prescrits au profit de l'État à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de leur date de mise en paiement.

Il résulte des comptes présentés et des éléments contenus dans le rapport de gestion du Conseil d'administration inclus dans le présent Document d'enregistrement universel que l'exercice clos le 31 décembre 2024 se traduit par un bénéfice de 853 309 050,84 euros⁽¹⁾ qu'il est proposé d'affecter ainsi :

– à la réserve légale	17 583,18 €
– à un compte de réserve spéciale ⁽²⁾	0 €
– à la distribution aux 1 339 674 751 actions composant le capital au 31/12/2024 d'un dividende de (0,26 euro x 1 339 674 751) ⁽³⁾	348 315 435,26 €
– au report à nouveau	504 976 032,40 €
– ce qui, compte tenu du report à nouveau bénéficiaire des exercices antérieurs s'élevant à 4 009 671 104,29 euros, porte le report à nouveau à	4 514 647 136,69 €

(1) Ce bénéfice, augmenté du report à nouveau bénéficiaire des exercices antérieurs de 4 009 671 104,29 euros, constitue un bénéfice distribuable de 4 862 980 155,13 euros.

(2) En application de l'article 238 bis AB alinéa 5 du Code général des impôts.

(3) Le montant global de dividendes sera ajusté en fonction du nombre d'actions nouvelles créées entre le 1^{er} janvier 2025 et la date de la présente Assemblée générale, notamment par suite de levées d'options de souscription d'actions, étant précisé que le nombre maximum d'actions susceptibles de provenir de l'exercice d'options est de 20 926 190, soit un montant maximum de dividende supplémentaire de 5 440 809,40 euros.

Les actions nouvelles créées, suite à l'exercice d'options de souscription, jusqu'à la date de l'Assemblée générale annuelle statuant sur l'affectation du résultat du dernier exercice clos percevront le dividende attaché à cet exercice (voir le paragraphe 5.1.5 « Intérêts des dirigeants et salariés dans le capital de Dassault Systèmes SE » du Document d'enregistrement universel 2024).

Il est ainsi proposé à l'Assemblée générale du 22 mai 2025 de décider de distribuer au titre de l'exercice 2024 un dividende de 0,26 euro par action composant le capital à la date de l'Assemblée, correspondant (i) sur la base du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2024, à un montant global de 348 315 435,26 euros et (ii) le cas échéant, un montant supplémentaire global maximum de 5 440 809,40 euros, qui correspond au nombre maximum d'actions nouvelles pouvant être créées suite aux levées d'options de souscription d'actions entre le 1^{er} janvier 2025 et la date de l'Assemblée générale (soit 20 926 190 actions).

Le dividende sera détaché de l'action le 26 mai 2025 et mis en paiement le 28 mai 2025.

À la date de mise en paiement, le montant du dividende correspondant (i) aux actions autodétenues par Dassault Systèmes SE et (ii) aux actions Dassault Systèmes détenues par SW Securities LLC, société contrôlée par Dassault

Systèmes SE, sera affecté au compte « report à nouveau », conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce et aux stipulations contractuelles en vigueur entre SW Securities LLC et Dassault Systèmes SE.

En outre, préalablement à la mise en paiement du dividende, le Conseil d'administration ou, sur délégation, le Directeur Général, constatera le nombre d'actions supplémentaires qui auront été émises du fait de l'exercice d'options de souscription d'actions entre le 1^{er} janvier 2025 et la date de l'Assemblée générale du 22 mai 2025. Les sommes nécessaires au paiement du dividende attaché aux actions émises pendant cette période seront prélevées sur le compte « report à nouveau ».

La somme ainsi distribuée aux actionnaires personnes physiques domiciliés fiscalement en France sera, le cas échéant :

- soit soumise au prélèvement forfaitaire unique de 30% (12,8% de prélèvement forfaitaire non libératoire acquitté au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux) (article 117 quater du Code général des impôts);
- soit, sur option individuelle exercée chaque année de manière expresse, irrévocable et globale pour l'ensemble des revenus de capitaux mobiliers, prise en compte

pour la détermination du revenu global des actionnaires soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu au titre de l'année de sa perception (article 200 A du Code général des impôts), après application d'un abattement non plafonné de 40% (article 158, 3, 2° du Code général des impôts). Les dividendes imposés au barème

progressif de l'impôt sur le revenu font également l'objet de prélèvements sociaux au taux de 17,2%.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'au titre des trois exercices précédents, il a été distribué par action :

Exercice	2023	2022	2021
Dividende ⁽¹⁾ (en euros)	0,23	0,21	0,17
Nombre d'actions ayant bénéficié de la distribution	1 315 927 865	1 315 586 120	1 314 896 795

(1) Dividende 100% éligible à l'abattement de 40% prévu par l'article 158, 3, 2° du Code général des impôts.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous portons à votre connaissance le montant global des dépenses et charges non déductibles

des résultats imposables visées à l'article 39.4° du même Code, qui s'est élevé à 751 441 euros et qui a donné lieu à un impôt sur les sociétés de 194 097 euros.

4.2 Comptes consolidés (2^e résolution)

Outre les comptes annuels 2024, il est également proposé d'approuver les comptes consolidés de Dassault Systèmes SE à la date du 31 décembre 2024 établis selon les normes IFRS et présentés au paragraphe 4.1.1 « Comptes consolidés et annexes » du Document d'enregistrement universel 2024.

4.3 Conventions réglementées (4^e résolution)

Les conventions suivantes ont été approuvées conformément aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Il s'agit d'engagements pris par la Société en relation avec la police d'assurance « Responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux » :

- avance aux administrateurs de leurs frais de défense dans le cas où leur responsabilité civile personnelle serait mise en cause, indemnisation des conséquences financières pouvant en résulter et prise en charge des frais de défense y afférents dans le cas où cette police ne couvrirait pas ces avances, conséquences financières et prises en charge (décision du Conseil d'administration du 28 juin 1996) ;
- prise en charge, sous certaines conditions, des honoraires et frais de déplacement des administrateurs de Dassault Systèmes SE si ceux-ci étaient amenés à préparer

leur défense personnelle devant une juridiction civile, pénale ou administrative aux États-Unis, dans le cadre d'une enquête, instruction ou investigation menée à l'encontre de Dassault Systèmes SE (décision du Conseil d'administration du 23 septembre 2003).

Ces conventions ont fait l'objet d'un examen par le Conseil d'administration du 11 mars 2025 conformément aux dispositions de l'article L. 225-40-1 du Code de commerce.

Les Commissaires aux comptes ont établi un rapport spécial en application des articles L. 225-40 et L. 225-40-1 du Code de commerce qui figure au paragraphe 4.2.4 « Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées » du Document d'enregistrement universel 2024.

Il est demandé à l'Assemblée générale de prendre acte de ce rapport qui ne fait état d'aucune convention nouvelle.

4.4 Éléments de rémunération versés en 2024 ou attribués au titre de l'exercice 2024 à Messieurs Bernard Charlès et Pascal Daloz (6^e et 7^e résolutions)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, il est proposé à l'Assemblée générale d'approuver les éléments de rémunération versés en 2024 ou attribués au titre de l'exercice 2024 à Messieurs Bernard Charlès et Pascal Daloz au titre de leurs fonctions de dirigeants mandataires sociaux. Ces éléments de rémunération sont synthétisés dans les tableaux ci-dessous (voir également la section 5.1 « Rapport du Conseil sur le

gouvernement d'entreprise » du Document d'enregistrement universel 2024). Le versement des rémunérations variables dues au Directeur Général au titre de l'exercice 2024 est conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale des éléments de leurs rémunérations pour 2024. La rémunération du Président du Conseil d'administration étant fixe uniquement, cette condition ne lui est pas applicable.

Éléments de rémunération pour 2024 de M. Bernard Charlès, Président du Conseil d'administration⁽¹⁾

Rémunération attribuée au titre de 2024

Éléments de rémunération	Montants (en euros)	Observations
Rémunération fixe ⁽²⁾	2 000 000	Rémunération fixe brute au titre de 2024 fixée par le Conseil d'administration du 12 mars 2024, sur proposition du Comité des rémunérations et de sélection. Cette rémunération a été versée en 2024.
Rémunération variable annuelle	N/A	M. Bernard Charlès ne bénéficie d'aucune rémunération variable annuelle.
Rémunération variable annuelle différée	N/A	M. Bernard Charlès ne bénéficie d'aucune rémunération variable annuelle différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	M. Bernard Charlès ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur ⁽³⁾	67 000	Montant brut de la rémunération allouée au titre de 2024. Cette rémunération a été versée début 2025.
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Bernard Charlès ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Attribution d'options de souscription d'actions et/ou d'actions de performance	N/A	M. Bernard Charlès ne s'est vu attribuer aucune option de souscription d'actions ou action de performance.
Indemnité de prise ou de cessation de fonctions	N/A	M. Bernard Charlès ne bénéficie d'aucune indemnité de prise ou de cessation de fonctions.
Indemnité de non-concurrence	N/A	M. Bernard Charlès ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	N/A	Aucun régime de retraite supplémentaire n'a été mis en place par Dassault Systèmes SE.
Avantages en nature	19 593	Ces avantages en nature sont liés à une couverture médicale complémentaire obligatoire et à l'utilisation d'un véhicule mis à disposition de M. Bernard Charlès par Dassault Systèmes SE.

(1) L'intégralité des rémunérations versées par Dassault Systèmes SE à M. Bernard Charlès est versée par Dassault Systèmes SE, société opérationnelle de droit français.

(2) Voir également le paragraphe 5.1.3.1 « Politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration » du Document d'enregistrement universel 2023.

(3) Voir également le paragraphe 5.1.3.3 « Rémunération des administrateurs » du Document d'enregistrement universel 2023 pour les modalités de répartition de l'enveloppe annuelle allouée aux administrateurs de Dassault Systèmes SE.

Pour rappel :

Rémunération attribuée au titre de 2023 et versée en 2024

Éléments de rémunération	Montants <i>(en euros)</i>	Observations
Rémunération variable annuelle	1 445 000	Part variable brute effectivement acquise au titre de l'exercice 2023 décidée par le Conseil d'administration du 12 mars 2024, sur proposition du Comité des rémunérations et de sélection. Cette rémunération a été versée en 2024 après approbation par l'Assemblée générale des éléments de la rémunération de M. Bernard Charlès pour 2023.
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	66 562	Montant brut de la rémunération allouée au titre de 2023. Cette rémunération a été versée début 2024.

Éléments de rémunération pour 2024 de M. Pascal Daloz, Directeur Général⁽¹⁾

Rémunération attribuée au titre de 2024

Éléments de rémunération	Montants (en euros)	Observations
Rémunération fixe ⁽²⁾	1 000 000	Rémunération fixe brute au titre de 2024 fixée par le Conseil d'administration du 12 mars 2024 sur proposition du Comité des rémunérations et de sélection. Cette rémunération a été versée en 2024.
Rémunération variable annuelle ⁽²⁾	950 000	Part variable brute effectivement acquise au titre de l'exercice 2024 décidée par le Conseil d'administration du 11 mars 2025, sur proposition du Comité des rémunérations et de sélection. Les modalités de détermination de cette rémunération sont exposées sous le tableau 2 «Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social» du paragraphe 5.1.4. Cette rémunération sera versée en 2025, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale du 22 mai 2025 des éléments de la rémunération de M. Pascal Daloz pour 2024.
Rémunération variable annuelle différée	N/A	M. Pascal Daloz ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	M. Pascal Daloz ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur ⁽³⁾	47 000	Montant brut de la rémunération allouée au titre de 2024. Cette rémunération a été versée début 2025.
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Pascal Daloz ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Attribution d'options de souscription d'actions et/ou d'actions de performance ⁽⁵⁾	13 522 500 ⁽⁴⁾	M. Pascal Daloz s'est vu attribuer 450 000 actions 2024-A par le Conseil d'administration du 22 mai 2024.
Indemnité de prise ou de cessation de fonctions	N/A	M. Pascal Daloz bénéficie, sous certaines conditions, d'une indemnité à raison de la cessation de ses fonctions, dont le montant sera équivalent au maximum à deux ans de rémunération et dépendra de la satisfaction de conditions de performance établies pour le calcul de sa rémunération variable ⁽⁵⁾ .
Indemnité de non-concurrence	N/A	M. Pascal Daloz ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	N/A	Aucun régime de retraite supplémentaire n'a été mis en place.
Avantages en nature	334	Ces avantages en nature sont liés à une couverture médicale complémentaire obligatoire et à la prise en charge de frais de déplacement.

(1) L'intégralité des rémunérations versées par Dassault Systèmes SE à M. Pascal Daloz est versée par Dassault Systèmes SE, société opérationnelle de droit français.

(2) Voir également le paragraphe 5.1.3.2 « Politique de rémunération applicable au Directeur Général » du Document d'enregistrement universel 2023.

(3) Voir également le paragraphe 5.1.3.3 « Rémunération des administrateurs » du Document d'enregistrement universel 2023 pour les modalités de répartition de l'enveloppe annuelle allouée aux administrateurs de Dassault Systèmes SE.

(4) Valorisation selon la méthode retenue pour les comptes consolidés, avant étalement de la charge et après prise en compte notamment des critères de performance.

(5) Voir également le paragraphe 5.1.3.2 « Politique de rémunération applicable au Directeur Général » du Document d'enregistrement universel 2023.

Pour rappel :

Rémunération attribuée au titre de 2023 et versée en 2024

Éléments de rémunération	Montants (en euros)	Observations
Rémunération variable annuelle	735 000	Part variable brute effectivement acquise au titre de l'exercice 2023 décidée par le Conseil d'administration du 12 mars 2024, sur proposition du Comité des rémunérations et de sélection. Cette rémunération a été versée en 2024 après approbation par l'Assemblée générale des éléments de la rémunération de M. Pascal Daloz pour 2023.
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	47 000	Montant brut de la rémunération allouée au titre de 2023. Cette rémunération a été versée début 2024.

4.5 Informations figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise et relatives à la rémunération des mandataires sociaux (article L. 22-10-9, I du Code de commerce) (8^e résolution)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34, I du Code de commerce, les informations suivantes sont soumises à votre approbation :

Informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

Rémunération totale et avantages de toute nature à raison du mandat versés en 2024 ou attribués au titre de 2024, et proportion relative de la rémunération fixe et variable	Voir paragraphes 5.1.4 et 5.1.5 du Document d'enregistrement universel 2024
Utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable	N/A
Engagements pris par la Société en raison de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci, et estimation du montant des sommes susceptibles d'être versées à ce titre	Voir paragraphe 5.1.3.2 du Document d'enregistrement universel 2024
Toute rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation	N/A
Ratios dits d'« équité »	Voir paragraphes 5.1.4 du Document d'enregistrement universel 2024
Évolution annuelle de la rémunération, des performances de la Société, de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société, autres que les dirigeants, et des ratios dits d'« équité », au cours des cinq exercices les plus récents au moins	Voir paragraphes 5.1.4 du Document d'enregistrement universel 2024
Explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris la manière dont elle contribue aux performances à long terme de la Société, et de la manière dont les critères de performance ont été appliqués	Voir paragraphes 5.1.4 du Document d'enregistrement universel 2024
Prise en compte du vote de la dernière Assemblée générale ordinaire prévu au I de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce	N/A
Tout écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération et toute dérogation appliquée	N/A
Application des dispositions du second alinéa de l'article L. 225-45 du Code de commerce (composition irrégulière du Conseil d'administration)	N/A

4.6 Politique de rémunération des mandataires sociaux (5^e résolution)

Conformément aux dispositions des articles L. 22-10-8, I et R. 22-10-14 du Code de commerce, le rapport sur le gouvernement d'entreprise (voir le paragraphe 5.1.3 « Politique de rémunération des mandataires sociaux » du Document

d'enregistrement universel 2024) décrit la politique de rémunération des mandataires sociaux fixée par le Conseil d'administration, soumise à votre approbation conformément à l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce.

4.7 Fixation du montant de la rémunération des administrateurs (9^e résolution)

Il est proposé à l'Assemblée générale d'augmenter l'enveloppe annuelle de la rémunération allouée aux administrateurs, actuellement fixée à 900 000 euros, pour la porter à 1 200 000 euros au titre de l'exercice en cours et des exercices suivants.

Cette augmentation tient compte notamment de l'accroissement du nombre d'administrateurs à terme et de l'évolution des pratiques des sociétés du CAC 40 en matière de rémunération des administrateurs.

Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale du 22 mai 2025 de la politique de rémunération des mandataires sociaux et de la nouvelle enveloppe pour 2025, le Conseil d'administration a ainsi décidé que sa répartition entre les administrateurs se ferait selon les principes suivants : 24 000 euros par administrateur, 24 000 euros supplémentaires

pour le Président du Conseil d'administration, 40 000 euros supplémentaires pour le Président du Comité d'audit, 30 000 euros supplémentaires pour le Président du Comité des rémunérations et de sélection, 15 000 euros supplémentaires pour le Président du Comité scientifique, 30 000 euros supplémentaires pour l'administrateur référent, et 20 000 euros supplémentaires pour l'administrateur référent développement durable (ces sommes étant versées au prorata de la durée effective des fonctions occupées pendant l'exercice) ; 5 400 euros par membre au titre de sa présence physique à une réunion du Conseil ou d'un comité ou à une session des administrateurs indépendants ; et 2 700 euros par membre au titre de sa participation à une conférence téléphonique ou visioconférence du Conseil, d'un comité ou de la session des administrateurs indépendants.

4.8 Renouvellement et nomination d'administrateurs (10^e, 11^e, 12^e et 13^e résolutions)

Le mandat d'administrateur de M. Soumitra Dutta arrive à expiration à l'issue de l'Assemblée générale du 22 mai 2025.

Il vous est proposé de renouveler son mandat pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

M. Soumitra Dutta est administrateur indépendant, Président du Comité scientifique et membre du Comité des rémunérations et de sélection. Il dispose d'une solide expertise dans le domaine des technologies et de l'innovation. La biographie complète de M. Soumitra Dutta est présentée au paragraphe 5.1.1.1 « Composition du Conseil d'administration » du Document d'enregistrement universel 2024.

Lors de sa réunion du 11 mars 2025, le Conseil d'administration a revu l'indépendance de M. Soumitra Dutta à la lumière des huit critères d'indépendance prévus par le Code AFEP-MEDEF (voir le paragraphe 5.1.1.1 « Composition du Conseil d'administration » du Document d'enregistrement universel 2024). Chacun de ces critères étant satisfait, le Conseil a conclu à son indépendance sur recommandation du Comité des rémunérations et de sélection à laquelle M. Soumitra Dutta n'a pas pris part.

Le mandat d'administrateur de Mme Odile Desforges arrive également à expiration à l'issue de l'Assemblée générale du 22 mai 2025. Après trois mandats de quatre années, celle-ci ne peut plus être considérée comme indépendante au sens du Code AFEP-MEDEF.

Après avis du Comité des rémunérations et de sélection, il est proposé de nommer un nouvel administrateur, Mme Nathalie Rouvet Lazare, dont la biographie est présentée ci-dessous, en remplacement de Mme Odile Desforges. Le Conseil

d'administration du 11 mars 2025, sur recommandation du Comité des rémunérations et de sélection, a revu et conclu à l'indépendance de Mme Nathalie Rouvet Lazare. Celle-ci rejoindrait le Comité d'audit.

Nathalie Rouvet Lazare – Candidat Administrateur

Âge : 62 ans

Nationalité : française

Adresse professionnelle :
Associés en Gouvernance,
46 rue du Général Foy,
75008 Paris

Fonction principale :
Associée du cabinet de conseil
Associés en Gouvernance

Échéance du mandat :
Assemblée générale approuvant
les comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2028

**Nombre d'actions
Dassault Systèmes détenues
au 31/12/2024** :
0

Biographie

Diplômée d'HEC (1984), Administrateur de sociétés certifié IFA/Sciences Po (2011), Nathalie Rouvet Lazare a acquis, au fil de 35 années d'expérience professionnelle, une connaissance approfondie de la stratégie et de la direction d'entreprise, des enjeux de développement et de transformation digitale, ainsi que des problématiques de gouvernance.

Son parcours combine stratégie, marketing et communication (Air France, Saatchi & Saatchi Advertising, Publicis, Groupe La Poste, In Between) et direction d'entreprise avec Coheris.

Impliquée dans le domaine de la gouvernance des entreprises depuis 2010, Nathalie Rouvet Lazare devient administrateur indépendant de Coheris en septembre 2011 et assure la présidence de son comité stratégique. Elle est nommée Président-Directeur Général fin 2013 et dirige cet éditeur de logiciel coté au compartiment C d'Euronext Paris de 2013 à 2019. Elle pilote le retournement de l'entreprise puis la restructuration de son actionnariat qui se concrétise par une OPA amicale en 2019.

Autres mandats et fonctions

Administrateur indépendant membre du Comité d'audit et Présidente du Comité des rémunérations et de sélection de Hightech Payment Systems (HPS) depuis sept. 2021 (société cotée Bourse de Casablanca)

Mandats exercés au cours des cinq dernières années

Administrateur de Middenext (jusqu'en 2020)

Il est également proposé de nommer comme administrateur Mme Marie-Hélène Habert-Dassault, administrateur en son nom propre de Dassault Systèmes de 2014 à mai 2024, puis représentante permanente de Groupe Industriel Marcel Dassault de mai 2024 au 8 janvier 2025. La biographie de Mme Habert-Dassault est présentée ci-dessous.

Mme Marie-Hélène Habert-Dassault est membre de la famille Dassault qui détient la société Groupe Industriel Marcel Dassault SAS (GIMD), actionnaire principal et administrateur de Dassault Systèmes SE. Elle est également membre du Conseil de surveillance de GIMD.

Marie-Hélène Habert-Dassault – Candidat Administrateur

Âge : 59 ans

Nationalité : française

Adresse professionnelle :
Groupe Industriel
Marcel Dassault SAS,
9 Rond-Point des
Champs-Élysées –
Marcel Dassault,
75008 Paris –
France

Fonction principale :
Directrice de la Communication
et du Mécénat de GIMD

Échéance du mandat :
Assemblée générale approuvant
les comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2028

**Nombre d'actions
Dassault Systèmes
détenues au 31/12/2024 :**
2 830

Biographie

Marie-Hélène Habert-Dassault est directrice de la Communication et du Mécénat de Groupe Industriel Marcel Dassault SAS (GIMD) depuis 1998. Elle a rejoint GIMD en 1991 comme Directrice adjointe à la Communication après avoir débuté sa carrière chez DDB Publicité à Londres comme conseil en media planning. Elle est titulaire d'un DESS Droit des Affaires et Fiscalité, d'un magistère de Juriste d'Affaires obtenu à Assas en 1988 et d'un Master Stratégie et Marketing obtenu à Sciences Po en 1989.

Marie-Hélène Habert-Dassault a été administratrice de Dassault Systèmes du 23 juillet 2014 jusqu'au 22 mai 2024, puis représentante de GIMD au conseil d'administration de Dassault Systèmes jusqu'au 8 janvier 2025

Autres mandats et fonctions

Au sein du Groupe Dassault

Membre du Conseil de surveillance de GIMD, Membre du Conseil de surveillance de Rond-Point Immobilier SAS, membre du Conseil d'administration de Dassault Aviation SA (société cotée), administrateur et Présidente de la Fondation Serge Dassault, administrateur d'Artcurial SA

Hors du Groupe Dassault

Administrateur membre du Comité stratégique et du Comité RH et RSE de Biomérieux (société cotée), membre du Comité Stratégique et Présidente de HDF, Gérante de H Investissements, Gérante de HDH Immo, Administrateur de Siparex Associés, Gérante de SCI Duquesne, Administrateur de la Fondation Fondamental et membre du Conseil d'administration de la Fondation Gustave Roussy depuis 2023

Mandats exercés au cours des cinq dernières années

Administrateur de Dassault Systèmes (jusqu'en 2024) et représentant de GIMD au conseil d'administration de Dassault Systèmes (jusqu'en 2025)

Membre du Conseil de surveillance de Immobilière Dassault SA (jusqu'en 2024)

Administrateur de Middenext (jusqu'en 2020)

Lors de sa réunion du 7 avril 2025, le Conseil d'administration a décidé de compléter l'ordre du jour et le texte des résolutions de l'Assemblée Générale du 22 mai 2025 qui avait été arrêté par le Conseil d'administration du 11 mars 2025, afin de proposer la nomination d'une nouvelle femme administrateur indépendant, dès la présente

Assemblée du 22 mai 2025. Lors de cette même réunion, sur recommandation du Comité des rémunérations et de sélection, le Conseil d'administration a revu et conclu à l'indépendance de Mme Donatella Sciuto, candidate au poste d'administrateur.

Donatella Sciuto – Candidat Administrateur

Âge : 62

Nationalité : Italienne

Adresse professionnelle :
Politecnico di Milano,
Piazza Leonardo da Vinci 32,
Milano, Italie

Fonction principale :
Rector of Politecnico di Milano

Nombre d'actions
Dassault Systèmes
détenues
au 31 décembre 2024 :
0

Biographie

Donatella Sciuto est rectrice de l'Université Polytechnique de Milan depuis janvier 2023, où elle est professeure (« full professor ») d'informatique et d'ingénierie. Elle est diplômée en ingénierie électronique de la même Université, titulaire d'un doctorat en génie électrique et information de l'Université du Colorado, Boulder (USA) et d'un master en administration des affaires de l'Université Bocconi. Elle est également co-auteur de plus de 400 articles scientifiques et détient 4 brevets internationaux. Elle a été nommée Présidente de l'IEEE Council of Electronic Design Automation, une société scientifique internationale basée aux Etats-Unis, membre de l'Academia Europaea et désignée « IBM Women Leader in Artificial Intelligence » et « Inspiring Fifty Italy ». Elle collabore à diverses initiatives pour les filles dans le domaine des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques (STEM). Elle a lancé le programme « diversité et inclusion » de l'Université Polytechnique de Milan où, en tant qu'ancienne vice-rectrice exécutive, elle a supervisé les stratégies de recherche et l'innovation pédagogique.

Autres mandats et fonctions

Administrateur indépendant de Fila S.p.A and Avio S.p.A (sociétés cotées).

Membre du conseil de surveillance de STMicroelectronics jusqu'en mai 2025 (société cotée) et de la Fondation *Corriere della Sera*.

Membre du conseil d'administration de la Banque d'Italie, du Conseil de l'Institut Italien de Technologie et du Comité technique et scientifique de l'Agence Nationale de Cybersécurité.

Mandats exercés au cours des cinq dernières années

Membre du conseil de surveillance de la Fondation « *the Human Technopole Foundation* » (jusqu'en mai 2022)

Membre du conseil d'administration de Rai Way S.p.A. (société cotée, jusqu'à avril 2023).

Les objectifs recherchés dans la composition du Conseil sont rappelés au paragraphe 5.1.1.1 «Composition du Conseil d'administration» du Document d'enregistrement universel 2024. Si les propositions ci-dessus sont approuvées, le Conseil d'administration serait composé de 12 membres, hors administrateurs représentant les salariés, dont six femmes et six hommes (soit 50 % de femmes), et 50 % d'administrateurs indépendants. Ces proportions sont

supérieures aux dispositions légales et aux recommandations du Code AFEP-MEDEF⁽¹⁾.

Chacun des comités du Conseil resterait composé à 100 % d'administrateurs indépendants.

L'intention de Dassault Systèmes est de maintenir une proportion d'hommes et de femmes, et d'administrateurs indépendants, au sein du Conseil égale à 50 %.

(1) Il est rappelé que les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte dans le calcul de la représentation équilibrée et de l'indépendance des administrateurs au Conseil, conformément aux dispositions des articles 10.3 du Code AFEP-MEDEF et L. 225-27-1 et L. 22-10-7 du Code de commerce respectivement.

4.9 Autorisation d'opérer en bourse sur ses propres actions (14^e et 15^e résolutions)

L'autorisation de rachat d'actions, donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 22 mai 2024, expirera lors de l'Assemblée générale du 22 mai 2025. Dans le cadre de cette autorisation, des rachats d'actions ont été effectués en 2024 (ces opérations étant décrites au paragraphe 6.2.4 « Programmes de rachats d'actions » du Document d'enregistrement universel 2024) ainsi que début 2025. Ils ont été réalisés aux fins de couverture des obligations de la Société résultant d'attributions d'actions et pour assurer l'animation du marché et la liquidité de l'action de Dassault Systèmes. L'animation du marché est faite par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conclu entre Dassault Systèmes SE et Oddo BHF SCA. Ce contrat a été tacitement prorogé pour l'exercice 2025.

Les rachats effectués le cas échéant entre le 1^{er} janvier 2025 et la date de l'Assemblée générale seront décrits dans le Document d'enregistrement universel pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Il est proposé d'autoriser de nouveau le Conseil à racheter des actions Dassault Systèmes, selon les modalités prévues aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, dans la limite de 25 millions d'actions, soit environ 1,87 % du capital social au 31 décembre 2024, dans les limites prévues par la réglementation applicable. Le montant maximal des fonds destinés au rachat des actions Dassault Systèmes ne pourra pas dépasser 1 milliard d'euros.

Si cette proposition est adoptée, l'autorisation sera valable à compter de l'Assemblée générale du 22 mai 2025 pour une durée de dix-huit mois.

Cette autorisation pourra être utilisée pour les objectifs indiqués ci-dessous :

- 1) annuler des actions afin de compenser une augmentation de capital résultant des émissions de titres attribués dans les conditions mentionnées aux articles L. 225-177 à L. 225-184, L. 225-197-1 à L. 225-197-5, L. 22-10-56 ou L. 22-10-59 du Code de commerce ou aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 ou L. 3344-1 du Code du travail ou dans les conditions prévues par la réglementation équivalente ;
- 2) honorer les obligations liées à des attributions d'options sur actions ou autres allocations, remises ou cessions d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de Dassault Systèmes SE ou d'une entreprise associée ;

- 3) remettre des actions lors de l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant immédiatement ou à terme accès au capital de Dassault Systèmes SE notamment par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- 4) assurer l'animation du marché ou la liquidité de l'action de Dassault Systèmes dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante, conformément à une pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers et à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- 5) mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par la réglementation ou l'Autorité des marchés financiers ;
- 6) attribuer, conserver ou remettre ultérieurement des actions dans le cadre d'opérations de croissance externe de Dassault Systèmes SE ou d'une entreprise associée, notamment par voie de fusion, scission, apport partiel d'actifs, apport en nature ou échange de titres ;
- 7) à titre exceptionnel, annuler des actions afin d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, en vertu d'une autorisation visant à permettre l'annulation d'actions par l'Assemblée générale dans sa partie extraordinaire.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens, sur le marché (réglementé ou non), sur un système multilatéral de négociation (MTF), via un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris par rachats de blocs et par l'utilisation d'instruments dérivés.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront intervenir à tout moment dans le respect des dispositions légales et réglementaires sauf en période d'offre publique.

Le descriptif du programme de rachat est contenu dans le Document d'enregistrement universel 2024 au paragraphe 6.2.4 « Programmes de rachats d'actions » qui contient toutes les informations complémentaires utiles sur ce sujet.

Dans la perspective d'une annulation des actions rachetées, il est également proposé d'autoriser le Conseil d'administration, le cas échéant, pour une même durée de dix-huit mois à compter de l'Assemblée générale du 22 mai 2025, à annuler tout ou partie des actions qu'il aura ainsi rachetées et à réduire corrélativement le capital social dans la limite de 5 % de son montant par période de 24 mois.

4.10 Délégations de compétence et de pouvoirs en vue d'augmenter le capital (16^e, 17^e, 18^e, 19^e, 20^e et 21^e résolutions)

Les délégations de compétence et de pouvoirs en vue d'augmenter le capital social consenties au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 24 mai 2023 arrivent à expiration en juillet 2025. Il est en conséquence proposé de déléguer à nouveau au Conseil compétence pour augmenter le capital social pour une durée de 26 mois, afin notamment de lui permettre de choisir, à tout moment, au sein d'une large gamme de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créances de la Société, avec maintien ou non du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public, le financement le plus approprié au développement du Groupe, compte tenu des caractéristiques des marchés au moment considéré.

Il est également proposé de renouveler la délégation de compétence donnée au Conseil pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, ainsi que la délégation de pouvoirs pour augmenter le capital en rémunération d'apports en nature de titres.

Les résolutions proposées à cet effet remplaceront celles adoptées par l'Assemblée générale des actionnaires du 24 mai 2023 dont le Conseil d'administration n'a pas fait usage à la date d'établissement du Document d'enregistrement universel 2024 (voir le paragraphe 5.1.7.2 «Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital»). Si vous adoptez ces résolutions, le Conseil aura la possibilité de :

- procéder à des augmentations de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires (en utilisant notamment la faculté offerte par la loi de recourir à une offre au public uniquement auprès de gérants de portefeuille ou d'investisseurs qualifiés) dans la limite de 13 millions d'euros en nominal et, concernant les titres de créance donnant accès au capital, dans la limite de 1 milliard d'euros de nominal ;
- procéder à des augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, dans la limite de ce même montant de 13 millions d'euros en nominal ;
- augmenter le capital social pour rémunérer des apports en nature de titres, dans la limite de 10% du capital social et de ce même montant de 13 millions d'euros en nominal.

Le Conseil ne pourrait faire usage de ces délégations en période d'offre publique visant les titres de la Société.

Le plafond de 13 millions d'euros représente le plafond global du montant nominal de toutes les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre (i) des résolutions 16 à 21 et 24 et 25 soumises à l'Assemblée générale du 22 mai 2025 et (ii) des résolutions 17 à 22 adoptées par l'Assemblée générale du 22 mai 2024 (délégations en matière de fusions, scissions et apports partiels d'actifs, voir le paragraphe 7.1.11 du Document d'enregistrement universel 2023).

4.11 Autorisations financières à destination des salariés et des mandataires sociaux (22^e, 23^e, 24^e et 25^e résolutions)

La politique de rémunération mise en place par Dassault Systèmes doit permettre d'attirer, de motiver et de retenir les collaborateurs et cadres clés présentant la diversité de talents et le haut niveau de compétences requis pour les différentes activités de l'Entreprise, la concurrence pour de tels profils étant intense.

L'équipe de direction et les collaborateurs clés de Dassault Systèmes peuvent bénéficier d'une incitation à long terme notamment sous forme d'actions de performance ou d'options de souscription d'actions Dassault Systèmes.

Les collaborateurs de Dassault Systèmes ont également eu la possibilité, en 2022 et 2023, de souscrire à des opérations collectives d'actionnariat salarié lancées en 2021 et 2023 (voir le paragraphe 5.1.5 «Intérêts des dirigeants et salariés

dans le capital de Dassault Systèmes SE» du Document d'enregistrement universel 2024). Une nouvelle offre aux salariés, décidée par le Conseil d'administration fin 2024, est en cours pour une réalisation prévue en juin 2025.

Actions de performance

Il est proposé de renouveler l'autorisation d'attribuer gratuitement des actions aux salariés ou dirigeants de Dassault Systèmes SE, donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 24 mai 2023 et qui expirera en 2025.

Cette nouvelle autorisation priverait d'effet, à compter du 22 mai 2025 et pour la partie non encore utilisée,

l'autorisation consentie au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 24 mai 2023 (20^e résolution).

Elle serait consentie pour une période de deux ans.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de cette autorisation ne pourrait excéder 1,5 % du capital de la Société, à la date de la décision d'attribution par le Conseil d'administration.

Conformément au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF et à la recommandation du Comité des rémunérations et de sélection, il est proposé de limiter le nombre d'actions pouvant être attribué aux dirigeants mandataires sociaux, au sens de ce Code, à 35 % de l'enveloppe globale ainsi autorisée.

La structure des plans d'attribution serait identique à celle des plans précédents. Toutes les attributions d'actions, y compris l'attribution d'actions de performance au Directeur Général, seraient soumises à une condition de présence, aucune action ne pouvant être acquise si la condition de présence n'est pas satisfaite, et à une condition de performance exigeante, appréciée sur une période minimum de trois ans.

La condition de performance reposerait sur deux critères :

- un taux de croissance du bénéfice net par action fixé par le Conseil ; et
- un indicateur multi-critères ESG.

Pour certains bénéficiaires (hors dirigeants mandataires sociaux), la condition de performance pourrait, le cas échéant, alternativement ou cumulativement reposer sur un objectif spécifique à leur marque de rattachement.

Le Conseil fixera le ou les niveau(x) minimum d'atteinte (généralement fixé à 80 %) du critère de performance, étant précisé qu'aucune action ne pourra être acquise aux bénéficiaires en-dessous de ce(s) niveau(x).

Les informations relatives à l'utilisation par le Conseil d'administration de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 24 mai 2023 figurent au paragraphe 5.1.5 « Intérêts des dirigeants et salariés dans le capital de Dassault Systèmes SE » du Document d'enregistrement universel 2024.

Options de souscription ou d'achat d'actions

Il est proposé de renouveler l'autorisation de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions, donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 24 mai 2023 et qui expirera en 2025.

Cette nouvelle autorisation priverait d'effet, à compter du 22 mai 2025 et pour la partie non encore utilisée, l'autorisation consentie au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 24 mai 2023 (21^e résolution).

Elle serait consentie pour une période de deux ans.

Le nombre maximum d'options pouvant être consenties par le Conseil d'administration et non encore levées ne pourrait donner droit à souscrire ou acquérir un nombre d'actions excédant 3 % du capital.

Aucune option ne pourrait être attribuée aux dirigeants mandataires sociaux au sens du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF.

La structure des plans d'attribution serait identique à celle des plans précédents. Toutes les attributions d'options seraient soumises à une condition de présence, aucune option n'étant exerçable si la condition de présence n'est pas satisfaite, et à une condition de performance exigeante.

La condition de performance reposerait sur deux critères :

- un taux de croissance du bénéfice net par action fixé par le Conseil ; et
- un indicateur multi-critères ESG.

Pour certains bénéficiaires, la condition de performance pourrait, le cas échéant, alternativement ou cumulativement reposer sur un objectif spécifique à leur marque de rattachement.

La condition de performance serait appréciée sur une période minimum de trois ans, avec des tranches exerçables chaque année.

Le Conseil fixera le ou les niveau(x) minimum d'atteinte (généralement fixé à 80 %) du critère de performance, étant précisé qu'aucune option ne pourra être exerçable par les bénéficiaires en-dessous de ce(s) niveau(x).

Le prix de souscription des actions nouvelles ou prix d'achat des actions existantes par exercice des options serait déterminé par le Conseil d'administration le jour de l'attribution, sans décote possible par rapport au cours de clôture de l'action sur le marché Euronext Paris de la séance de bourse précédant le jour de l'attribution.

Les informations relatives à l'utilisation par le Conseil d'administration des autorisations données par l'Assemblée générale du 24 mai 2023 figurent au paragraphe 5.1.5 « Intérêts des dirigeants et salariés dans le capital de Dassault Systèmes SE » du Document d'enregistrement universel 2024.

Augmentation de capital au profit des salariés

Pour permettre la mise en place d'opérations d'actionnariat salarié, il est proposé de déléguer au Conseil d'administration compétence pour augmenter le capital social au profit d'adhérents à un plan d'épargne d'entreprise.

Afin de faciliter la structuration de l'offre dans les pays hors de France, il est également proposé de déléguer au Conseil d'administration compétence pour augmenter le capital social au profit d'une catégorie de bénéficiaires dans le cadre d'une opération d'actionnariat des salariés.

Le montant nominal global maximum des augmentations de capital pouvant ainsi être réalisées serait de 1 million d'euros par l'émission d'actions nouvelles ou de titres donnant accès au capital.

Les deux nouvelles délégations mettraient fin et remplaceraient celles données par l'Assemblée générale du 22 mai 2024 à compter du 1^{er} septembre 2025, après réalisation de l'offre d'actionnariat salarié lancée pour 2025.

Les informations relatives à l'utilisation par le Conseil d'administration des autorisations données par l'Assemblée générale du 22 mai 2024 figurent au paragraphe 5.1.7.2 « Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité

accordées par l'Assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital» du Document d'enregistrement universel 2024.

4.12 Modification de l'article 16 des statuts de la Société relatif aux délibérations du Conseil (26^e résolution)

À la suite de la modification des dispositions de l'article L. 225-37 alinéa 3 du Code de commerce par la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France, il vous est proposé de modifier l'article 16 des statuts afin de faciliter les modalités de prise de décision par consultation

écrite au sein du Conseil d'administration et les modalités de participation des administrateurs aux réunions du Conseil d'administration par un moyen de télécommunication.

5. PROJETS DE RÉOLUTIONS

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes annuels de l'exercice

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes ainsi que des explications complémentaires fournies verbalement, approuve le rapport de gestion du Conseil et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils ont été présentés.

Elle approuve en conséquence les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, et notamment, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, le montant global des dépenses et charges non déductibles des résultats imposables visées à l'article 39.4° du même Code, qui s'est élevé à 751 441 euros et qui a donné lieu à un impôt sur les sociétés de 194 097 euros.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur la gestion du Groupe, tel qu'inclus dans le rapport de gestion, et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ainsi que des explications complémentaires fournies verbalement, approuve dans toutes leurs parties le rapport de gestion du Conseil et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils ont été présentés.

Elle approuve en conséquence les opérations traduites dans ces comptes consolidés ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

Affectation du résultat

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 853 309 050,84 euros⁽¹⁾ ainsi qu'il suit :

– à la réserve légale	17 583,18 €
– à un compte de réserve spéciale ⁽²⁾	0 €
– à la distribution aux 1 339 674 751 actions composant le capital au 31/12/2024 d'un dividende de (0,26 euro x 1 339 674 751) ⁽³⁾	348 315 435,26 €
– au report à nouveau	504 976 032,40 €
ce qui, compte tenu du report à nouveau bénéficiaire des exercices antérieurs s'élevant à 4 009 671 104,29 euros, porte le report à nouveau à	4 514 647 136,69 €

(1) Ce bénéfice, augmenté du report à nouveau bénéficiaire des exercices antérieurs de 4 009 671 104,29 euros, constitue un bénéfice distribuable de 4 862 980 155,13 euros.

(2) En application de l'article 238 bis AB alinéa 5 du Code général des impôts.

(3) Le montant global de dividendes sera ajusté en fonction de l'évolution du nombre d'actions nouvelles créées entre le 1^{er} janvier 2025 et la date de la présente Assemblée générale, notamment par suite de levées d'options de souscription d'actions, étant précisé que le nombre maximum d'actions susceptibles de provenir de l'exercice d'options est de 20 926 190, soit un montant maximum de dividende supplémentaire de 5 440 809,40 euros.

Le dividende sera détaché de l'action le 26 mai 2025 et mis en paiement le 28 mai 2025.

À la date de mise en paiement, le montant du dividende correspondant (i) aux actions autodétenues par Dassault Systèmes SE et (ii) aux actions Dassault Systèmes détenues par SW Securities LLC, société contrôlée par Dassault Systèmes SE, sera affecté au compte « report à nouveau » conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce et aux stipulations contractuelles en vigueur entre SW Securities LLC et Dassault Systèmes SE.

En outre, préalablement à la mise en paiement du dividende, le Conseil d'administration ou, sur délégation, le Directeur

Général, constatera le nombre d'actions supplémentaires qui auront été émises du fait de l'exercice d'options de souscription d'actions entre le 1^{er} janvier 2025 et la date de la présente Assemblée générale. Les sommes nécessaires au paiement du dividende attaché aux actions émises pendant cette période seront prélevées sur le compte « report à nouveau ».

La somme ainsi distribuée aux actionnaires personnes physiques domiciliés fiscalement en France sera, le cas échéant :

- soit soumise au prélèvement forfaitaire unique de 30 % (12,8 % de prélèvement forfaitaire non libératoire

acquitté au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2 % de prélèvements sociaux) (article 117 quater du Code général des impôts);

- soit, sur option individuelle exercée chaque année de manière expresse, irrévocable et globale pour l'ensemble des revenus de capitaux mobiliers, prise en compte pour la détermination du revenu global des actionnaires

soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu au titre de l'année de sa perception (article 200 A du Code général des impôts), après application d'un abattement non plafonné de 40 % (article 158, 3, 2° du Code général des impôts). Les dividendes imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu font également l'objet de prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'au titre des trois exercices précédents, il a été distribué par action :

Exercice	2023	2022	2021
Dividende ⁽¹⁾ (en euros)	0,23	0,21	0,17
Nombre d'actions ayant bénéficié de la distribution	1 315 927 865	1 315 586 120	1 314 896 795

(1) Dividende 100 % éligible à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158, 3, 2° du Code général des impôts.

Quatrième résolution

Conventions réglementées

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte dudit rapport qui ne fait état d'aucune convention nouvelle.

Cinquième résolution

Politique de rémunération des mandataires sociaux

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport établi en application des articles L. 225-37 et L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des mandataires sociaux fixée par le Conseil d'administration et figurant dans le paragraphe 5.1.3 « Politique de rémunération des mandataires sociaux » du chapitre 5 « Gouvernement d'entreprise » du Document d'enregistrement universel pour 2024.

Sixième résolution

Éléments de rémunération versés en 2024 ou attribués au titre de l'exercice 2024 à Monsieur Bernard Charlès, Président du Conseil d'administration

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport établi en application des articles L. 22-10-9 et L. 22-10-34 du Code de commerce, approuve les éléments de rémunération versés en 2024 ou attribués au titre de l'exercice 2024 à Monsieur Bernard Charlès, Président du Conseil d'administration, tels que figurant dans le paragraphe 5.1.4 « Synthèse des rémunérations et avantages attribués aux mandataires sociaux » du chapitre 5 « Gouvernement d'entreprise » du Document d'enregistrement universel pour 2024.

Septième résolution

Éléments de rémunération versés en 2024 ou attribués au titre de l'exercice 2024 à Monsieur Pascal Daloz, Directeur Général

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport établi en application des articles L. 225-37 et L. 22-10-9 du Code de commerce, approuve les éléments de rémunération versés en 2024 ou attribués au titre de l'exercice 2024 à Monsieur Pascal Daloz, Directeur Général, tels que figurant dans le paragraphe 5.1.4 « Synthèse des rémunérations et avantages attribués aux mandataires sociaux » du chapitre 5 « Gouvernement d'entreprise » du Document d'enregistrement universel pour 2024.

Huitième résolution

Approbation des informations figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise et relatives à la rémunération des mandataires sociaux (article L. 22-10-9 du Code de commerce)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport établi en application des articles L. 22-10-9 et L. 22-10-34 du Code de commerce, approuve les informations sur les rémunérations des mandataires sociaux du rapport sur le gouvernement d'entreprise mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce et figurant dans les paragraphes 5.1.3.2 « Politique de rémunération applicable au Directeur Général », 5.1.4 « Synthèse des rémunérations et avantages attribués aux mandataires sociaux » et 5.1.5 « Intérêts des dirigeants et salariés dans le capital de Dassault Systèmes SE » du chapitre 5 « Gouvernement d'entreprise » du Document d'enregistrement universel pour 2024.

Neuvième résolution

Fixation du montant de la rémunération des administrateurs

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, fixe le montant de la rémunération annuelle à répartir entre les administrateurs à 1 200 000 euros pour l'exercice en cours et les exercices suivants, et ce jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale.

Dixième résolution

Nomination de Madame Marie-Hélène Habert-Dassault en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Madame Marie-Hélène Habert-Dassault, en qualité d'administrateur de la Société pour une durée de quatre ans. Ce mandat prendra fin lors de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Onzième résolution

Nomination de Madame Nathalie Rouvet Lazare en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Madame Nathalie Rouvet Lazare, en qualité d'administrateur de la Société pour une durée de quatre ans. Ce mandat prendra fin lors de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Douzième résolution

Nomination de Madame Donatella Sciuto en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Madame Donatella Sciuto, en qualité d'administrateur de la Société pour une durée de quatre ans. Ce mandat prendra fin lors de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Treizième résolution

Renouvellement du mandat de Monsieur Soumitra Dutta

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Soumitra Dutta arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale et renouvelle son mandat pour une durée de quatre ans. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Quatorzième résolution

Autorisation d'acquérir des actions Dassault Systèmes

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration à acheter un nombre maximum de 25 millions d'actions Dassault Systèmes, selon les modalités prévues par les articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, les articles 241-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et le Règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché (« Règlement MAR») et le Règlement délégué (UE) n° 2016/1052 du 8 mars 2016 complétant le Règlement MAR.

Cette autorisation pourra être utilisée par le Conseil d'administration pour les objectifs indiqués ci-dessous :

- 1) annuler des actions afin de compenser une augmentation de capital résultant des émissions de titres attribués dans les conditions mentionnées aux articles L. 225-177 à L. 225-184, L. 225-197-1 à L. 225-197-5, L. 22-10-56 ou L. 22-10-59 du Code de commerce ou aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 ou L. 3344-1 du Code du travail ou dans les conditions prévues par la réglementation équivalente ;
- 2) honorer les obligations liées à des attributions d'options sur actions ou autres allocations, remises ou cessions d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de Dassault Systèmes SE ou d'une entreprise associée ;
- 3) remettre des actions lors de l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant immédiatement ou à terme accès au capital de Dassault Systèmes SE notamment par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- 4) assurer l'animation du marché ou la liquidité de l'action de Dassault Systèmes dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante, conformément à une pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers et à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- 5) mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par la réglementation ou l'Autorité des marchés financiers ;
- 6) attribuer, conserver ou remettre ultérieurement des actions dans le cadre d'opérations de croissance externe de Dassault Systèmes SE ou d'une entreprise associée, notamment par voie de fusion, scission, apport partiel d'actifs, apport en nature ou échange de titres ;
- 7) à titre exceptionnel, annuler des actions afin d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, en vertu d'une autorisation visant à permettre l'annulation d'actions par l'Assemblée générale dans sa partie extraordinaire.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens, sur le marché (réglementé ou non), sur un système multilatéral de négociation (MTF), via un internalisateur systématique ou de

gré à gré, y compris par rachats de blocs et par l'utilisation d'instruments dérivés.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront intervenir à tout moment dans le respect des dispositions légales et réglementaires sauf en période d'offre publique.

Le montant maximal des fonds destinés au rachat des actions de la Société ne pourra dépasser 1 milliard d'euros, cette condition étant cumulative avec celle du plafond de 25 millions d'actions Dassault Systèmes.

Cette autorisation pourra être utilisée par le Conseil d'administration pour l'ensemble des actions autodétenues.

Cette autorisation est valable dès la présente Assemblée générale pour une durée de dix-huit mois. L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les cas où la loi l'autorise, pour passer tous ordres de bourse ou hors bourse, conclure tous accords, établir tous documents notamment d'information, fixer les modalités d'intervention de la Société sur le marché ou non, ainsi que les conditions d'acquisition

et de cession des actions, effectuer toutes déclarations notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers, remplir toutes formalités et, plus généralement, faire le nécessaire pour réaliser ces opérations.

L'Assemblée générale confère également tous pouvoirs au Conseil d'administration, si la loi ou l'Autorité des marchés financiers venait à étendre ou à compléter les objectifs autorisés pour les programmes de rachat d'actions, à l'effet de porter à la connaissance du public, dans les conditions légales et réglementaires applicables, les modifications éventuelles du programme concernant les objectifs modifiés.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-211 et R. 225-160 du Code de commerce, la Société ou la personne chargée du service des titres tiendra les registres d'achat et de vente des actions acquises et vendues dans le cadre de ce programme.

La présente autorisation met fin au précédent programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 22 mai 2024 dans sa treizième résolution.

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

Quinzième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'administration de réduire le capital social par annulation d'actions précédemment rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, à :

- réduire le capital social par voie d'annulation, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions acquises par la Société dans le cadre d'un programme de rachat de ses propres actions, et ce dans la limite de 5 % du capital par périodes de 24 mois ;
- imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles.

L'Assemblée générale donne, plus généralement, à cet effet tous pouvoirs au Conseil d'administration pour fixer les conditions et modalités de cette ou de ces réductions de capital, constater la réalisation de la ou des réductions du capital consécutives aux opérations d'annulations autorisées par la présente résolution, modifier, le cas échéant, les statuts de la Société en conséquence, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers ou tout autre organisme, remplir toutes formalités et plus généralement faire le nécessaire à la bonne fin de cette opération.

Cette autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée.

Seizième résolution

Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, et d'émettre des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- 1) délègue au Conseil d'administration, en application des dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 22-10-49, L. 22-10-51, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera, dans les proportions qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission d'actions ordinaires, et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre, étant précisé que le Conseil d'administration pourra déléguer au Directeur Général, ou en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, dans les conditions permises par la loi, tous les pouvoirs nécessaires pour décider de l'augmentation de capital ;
- 2) décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;

- 3) décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social, susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 13 millions d'euros, étant précisé que ce plafond global est fixé compte non tenu du montant nominal des actions à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
- 4) décide en outre que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances de la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, sera au maximum de 1 milliard d'euros ou la contre-valeur de ce montant en monnaie étrangère ou en unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies ;
- 5) décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription aux actions, titres de capital et autres valeurs mobilières émis en vertu de la présente résolution ;
- 6) décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions, titres de capital ou autres valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra offrir au public, totalement ou partiellement, les titres non souscrits ;
- 7) constate que cette délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
- 8) décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation devra être au moins égale au pair des actions à la date d'émission ;
- 9) décide que le Conseil d'administration pourra s'il le juge opportun, procéder à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celles des frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions, le cas échéant prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission ;
- 10) décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- 11) décide que la présente délégation prive d'effet la délégation de même nature consentie par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 24 mai 2023 dans sa quatorzième résolution.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

Dix-septième résolution

Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, et d'émettre des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par voie d'une offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- 1) délègue au Conseil d'administration, en application des dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-136, L. 22-10-49, L. 22-10-51, L. 22-10-54 et L. 228-91 à L. 228-94 du Code de commerce, sa compétence pour décider, par une offre au public autre que celles visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ou, le cas échéant, sous réserve de l'approbation d'une résolution spécifique à cet effet par l'Assemblée générale, par une offre au public visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera, dans les proportions qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger :
 - a) l'émission d'actions, et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société, et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre,
 - b) l'émission d'actions, et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société, et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital, de tous titres de capital ou toutes valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre,
 - c) l'émission d'actions, et/ou de titres de capital, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre d'une société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital,
 - d) l'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital existants, ou donnant droit à l'attribution de titres de créances d'une autre société dont la Société ne possède pas directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

Le Conseil d'administration pourra déléguer au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, dans les conditions permises par la loi, tous les pouvoirs nécessaires pour décider de l'augmentation de capital.

La présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par les filiales, renonciation des actionnaires de la Société

à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs donnent droit ;

- 2) décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social, susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 13 millions d'euros, étant précisé que ce plafond est fixé sans tenir compte du montant nominal des actions à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
- 3) décide que le montant nominal susceptible d'être émis en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond nominal global maximum des augmentations de capital de 13 millions d'euros fixé au titre de la seizième résolution de la présente Assemblée ;
- 4) décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
- 5) décide que cette augmentation de capital pourra résulter de l'exercice d'un droit d'attribution résultant de toutes valeurs mobilières émises par toute société dont la Société détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital et avec l'accord de cette dernière ;
- 6) décide, en outre, que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, sera au maximum de 1 milliard d'euros ou encore la contre-valeur de ce montant en monnaie étrangère ou en unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies, et s'imputera sur le plafond de 1 milliard d'euros fixé au titre de la seizième résolution de la présente Assemblée ;
- 7) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions, titres de capital et autres valeurs mobilières à émettre, étant entendu que le Conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires un délai de priorité de souscription sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et selon les conditions qu'il fixera, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-51 du Code de commerce, ce délai de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables ;
- 8) constate que cette délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
- 9) décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation sera au moins égale à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %,

et après, le cas échéant, correction de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;

- 10) décide que le Conseil d'administration pourra faire usage de la présente délégation, en tout ou partie, à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société, dans les limites et sous les conditions prévues par l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ;
- 11) décide que le Conseil d'administration pourra, s'il le juge opportun, procéder à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celles des frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions, le cas échéant prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission ;
- 12) décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- 13) décide que la présente délégation prive d'effet la délégation de même nature consentie par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 24 mai 2023 dans sa quinzième résolution.

La présente délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

Dix-huitième résolution

Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, et d'émettre des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- 1) délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider, dans le cadre et sous les conditions fixées par la dix-septième résolution de la présente Assemblée, l'émission de titres de capital ou de créance, par une offre au public visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;
- 2) décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital, susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, s'imputera sur le plafond nominal global maximum des augmentations de capital de 13 millions d'euros fixé au titre de la seizième résolution de la présente Assemblée ;
- 3) décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par

un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;

- 4) décide que la présente délégation prive d'effet la délégation de même nature consentie par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 24 mai 2023 dans sa seizième résolution.

La présente délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

Dix-neuvième résolution

Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

- 1) délègue au Conseil d'administration, en application des dispositions de l'article L. 225 135 1 du Code de commerce, sa compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre pour chacune des émissions, avec ou sans droit préférentiel de souscription, décidées en vertu des seizième, dix-septième et dix-huitième résolutions de la présente Assemblée, dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale, et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale ;
- 2) décide que le montant nominal maximum susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global des augmentations de capital de 13 millions d'euros fixé au titre de la seizième résolution de la présente Assemblée ;
- 3) décide que le Conseil d'administration pourra, s'il le juge opportun, procéder à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celles des frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions, le cas échéant prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission ;
- 4) décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- 5) décide que la présente délégation prive d'effet la délégation de même nature consentie par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 24 mai 2023 dans sa dix-septième résolution.

La présente délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

Vingtième résolution

Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- 1) délègue au Conseil d'administration, en application des articles L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera, dans les proportions qu'il appréciera, par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, ou encore par la conjugaison d'une telle augmentation de capital avec une augmentation de capital en numéraire réalisée en vertu des seizième, dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions de la présente Assemblée, par émission et attribution d'actions gratuites ou élévation de la valeur nominale des actions existantes, ou enfin en combinant les deux opérations, étant précisé que le Conseil d'administration pourra déléguer au Directeur Général, ou en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, dans les conditions permises par la loi, tous les pouvoirs nécessaires pour décider de l'augmentation de capital ;
- 2) décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 13 millions d'euros, étant précisé que ce plafond est fixé sans tenir compte du montant nominal des actions à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
- 3) décide que ce montant nominal maximum s'imputera sur le plafond global nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la seizième résolution de la présente Assemblée ;
- 4) décide que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues. Les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits au plus tard 30 jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées ;
- 5) décide que le Conseil d'administration pourra, s'il le juge opportun, procéder à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celles des frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions, le cas échéant prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission ;
- 6) décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par

un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;

- 7) décide que la présente délégation prive d'effet la délégation de même nature consentie par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 24 mai 2023 dans sa dix-huitième résolution.

La présente délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

Vingt-et-unième résolution

Délégation de pouvoirs donnée au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions, ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ainsi qu'à des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans la limite de 10 %, en vue de rémunérer des apports en nature de titres

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- 1) délègue au Conseil d'administration, en application des dispositions des articles L. 22-10-49 et L. 22-10-53 du Code de commerce, les pouvoirs nécessaires pour augmenter le capital social par émission d'actions, et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, dans la limite de 10 % du capital social, sur le rapport du ou des Commissaires aux apports, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
- 2) décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment à l'effet d'arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment évaluer les apports ainsi que l'octroi, le cas échéant, d'avantages particuliers, de fixer le nombre de titres à émettre en rémunération des apports ainsi que la date de jouissance des titres à émettre, de procéder le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'apport, et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, de constater la réalisation de l'augmentation de capital et modifier les statuts en conséquence, et de prendre plus généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords, procéder à toutes formalités requises notamment pour l'admission aux négociations des actions ;
- 3) décide que le montant nominal maximum susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global des augmentations de capital de 13 millions d'euros fixé au titre de la seizième résolution de la présente Assemblée ;

- 4) prend acte en tant que de besoin, que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;

- 5) décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;

- 6) décide que la présente délégation prive d'effet la délégation de même nature consentie par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 24 mai 2023 dans sa dix-neuvième résolution.

La présente délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

Vingt-deuxième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'administration d'attribuer des actions de la Société au profit de mandataires sociaux et de salariés de la Société et des sociétés liées, emportant de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- 1) autorise le Conseil d'administration, en application des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants, L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des membres du personnel, ou de certaines catégories d'entre eux, qu'il déterminera parmi les salariés et les mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
- 2) décide que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et critères d'attribution des actions ;
- 3) décide que le nombre total des actions attribuées gratuitement ne pourra excéder 1,5 % du capital de la Société à la date de la décision d'attribution par le Conseil d'administration, étant précisé que ce montant ne tient pas compte des éventuels ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital. À cette fin, l'Assemblée générale autorise, en tant que de besoin, le Conseil d'administration à augmenter le capital social par incorporation de réserves à due concurrence ;

- 4) décide que le nombre maximum d'actions pouvant être attribué aux dirigeants mandataires sociaux au sens du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF ne pourra représenter plus de 35 % de l'enveloppe globale autorisée par la présente Assemblée ;
- 5) décide (a) que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, (b) que l'acquisition des actions attribuées sera soumise à une condition de présence définie par le Conseil, aucune action ne pouvant être acquise par les bénéficiaires si la condition de présence n'est pas remplie et (c) que les bénéficiaires devront, si le Conseil d'administration l'estime utile ou nécessaire, conserver lesdites actions pendant une durée fixée par le Conseil d'administration, étant précisé que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation seront fixées dans le respect des conditions minima prévues par la loi ;
- 6) décide que l'acquisition des actions attribuées gratuitement sera soumise à une condition de performance reposant sur (1) un taux de croissance du bénéfice net par action fixé par le Conseil et (2) un indicateur multi-critères ESG. Pour certains bénéficiaires (hors dirigeants mandataires sociaux de la Société), la condition de performance pourra, le cas échéant, alternativement ou cumulativement reposer sur un ou des objectif(s) spécifique(s) à leur marque de rattachement ;
- 7) décide que la condition de performance sera appréciée sur une période minimum de 3 ans. Le Conseil fixera le ou les niveau(x) minimum d'atteinte en-dessous desquels aucune action ne pourra être acquise aux bénéficiaires ;
- 8) décide par ailleurs que, dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir. Les actions seront librement cessibles à compter de leur livraison ;
- 9) rappelle que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui pourraient être émises en vertu de la présente résolution ;
- 10) délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les conditions ci-dessus et dans les limites autorisées par les textes en vigueur et notamment, fixer les modalités, conditions et critères d'attributions (y compris de performance) des actions qui seraient réalisées en vertu de la présente autorisation, les dates de jouissance, même rétroactives, des actions nouvelles, prendre toutes mesures, le cas échéant s'il le décide, pour protéger les droits des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions en procédant à d'éventuels ajustements, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence, et plus généralement, accomplir toutes les

formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution et faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur ;

- 11) décide que la présente autorisation prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non encore utilisée, l'autorisation consentie par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 24 mai 2023 dans sa vingtième résolution et est valable pour une période expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Vingt-troisième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions au profit des mandataires sociaux et du personnel salarié de la Société et des sociétés liées, emportant de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- 1) autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, à consentir des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles ou à l'achat d'actions existantes (les « Options ») aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui seraient liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce ou certains d'entre eux, détenant individuellement moins de 10 % du capital de la Société (les « Bénéficiaires ») ;
- 2) décide que le nombre maximum d'Options pouvant être consenties par le Conseil d'administration et non encore levées ne pourra donner droit à souscrire ou acquérir un nombre d'actions excédant 3 % du capital social. Cette limite devra être appréciée au moment de l'octroi des Options par le Conseil, en tenant compte des Options nouvelles ainsi offertes et des options qui résulteraient des attributions précédentes et non encore levées ;
- 3) décide qu'aucune Option ne pourra être attribuée aux dirigeants mandataires sociaux de la Société, au sens du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF ;
- 4) décide que la liste des attributaires des Options parmi les Bénéficiaires, et le nombre d'Options attribué à chacun d'eux, seront librement déterminés par le Conseil d'administration ;
- 5) prend acte, conformément à la loi, qu'aucune Option de souscription ou d'achat ne pourra être consentie au cours des périodes interdites par l'article L. 225-177 et L. 22-10-56 du Code de commerce ;
- 6) décide que le prix de souscription des actions nouvelles, ou prix d'achat des actions existantes, par exercice des Options, sera déterminé par le Conseil d'administration le jour de l'attribution des Options et que (a) dans le cas d'octroi d'options de souscription, ce prix ne pourra être inférieur au cours de clôture de l'action sur le marché

Euronext Paris de la séance de bourse précédant le jour où les Options seront consenties (dans les limites légales applicables) et (b) dans le cas d'octroi d'options d'achat d'actions, ce prix ne pourra être inférieur au plus élevé des montants suivants : (i) la valeur indiquée au (a) ci-dessus, et (ii) le cours moyen d'achat des actions mentionné à l'article L. 225-179 du Code de commerce.

Le prix d'exercice des Options, tel que déterminé ci-dessus, ne pourra être modifié sauf si la Société vient à réaliser une des opérations financières ou sur titres visées à l'article L. 225-181 du Code de commerce. Dans ce cas, le Conseil d'administration procédera, dans les conditions légales et réglementaires, à un ajustement du prix d'exercice et du nombre d'actions pouvant être acquises ou souscrites, selon le cas, par exercice des Options, pour tenir compte de l'incidence de l'opération ;

- 7) prend acte que la présente autorisation comporte, au profit des Bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'Options ;
- 8) décide que les attributions d'Options seront soumises à une condition de présence définie par le Conseil, aucune option ne pouvant être exercée par les bénéficiaires si la condition de présence n'est pas remplie, et à une condition de performance reposant sur (1) un taux de croissance du bénéfice net par action fixé par le Conseil et (2) un indicateur multi-critères ESG. La condition de performance pourra, le cas échéant, alternativement ou cumulativement, reposer sur un ou des objectif(s) spécifique(s) à la marque de rattachement des bénéficiaires. Le Conseil fixera le ou les niveaux minimum d'atteinte en-dessous desquels aucune option ne pourra être exercée par les bénéficiaires ;
- 9) donne tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet, sans que cette liste soit limitative, de fixer les conditions et modalités des Options et notamment :
 - a) la durée de validité des Options, étant entendu que les Options devront être exercées dans un délai maximal de 10 ans,
 - b) la ou les dates ou périodes d'exercice des Options, étant entendu que le Conseil d'administration pourra (a) anticiper les dates ou périodes d'exercice des Options, (b) maintenir le caractère exerçable des Options ou (c) modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par l'exercice des Options ne pourront être cédées ou mises au porteur,
 - c) des clauses éventuelles d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions obtenues par exercice des Options, sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'Option, sans préjudice des dispositions prévues par l'article L. 225-185 alinéa 4 du Code de commerce,
 - d) le cas échéant, limiter, suspendre, restreindre ou interdire l'exercice des Options ou la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par l'exercice des Options, pendant certaines périodes ou à compter

de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des Options ou des actions, ou concerner tout ou partie des Bénéficiaires,

- e) arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription ;
- 10) décide que le Conseil d'administration aura également, avec faculté de délégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites par l'exercice des options de souscription, modifier les statuts en conséquence, et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur ce montant, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et effectuer toutes formalités nécessaires à la cotation des titres ainsi émis, toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire ;
- 11) décide que la présente autorisation prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non encore utilisée, l'autorisation de même nature consentie par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 24 mai 2023 dans sa vingt-et-unième résolution, et est valable pour une période expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Vingt-quatrième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail et des articles L. 225-138-1 et L. 225-129-6 premier et second alinéas du Code de commerce :

- 1) délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximum de 1 million d'euros, par l'émission d'actions nouvelles ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société dans les conditions fixées par la loi, réservées aux adhérents à des plans d'épargne d'entreprise de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail ;
- 2) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre ou autres titres donnant accès au capital, et aux titres auxquels donneront droit ces titres émis en application de la présente résolution, en faveur des adhérents des plans définis au paragraphe précédent, et de renoncer

aux actions ou autres titres qui seraient attribués par application de la présente résolution ;

- 3) décide que le montant nominal maximum susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global des augmentations de capital de 13 millions d'euros fixé au titre de la seizième résolution de la présente Assemblée ;
- 4) décide que le prix de souscription des actions nouvelles sera au moins égal à 85 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions. Toutefois, l'Assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, *inter alia*, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;
- 5) décide que le Conseil d'administration pourra également substituer tout ou partie de la décote par l'attribution gratuite d'actions, ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, existants ou à émettre, l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de la décote mentionnée ci-dessus, ne pouvant excéder l'avantage total dont auraient bénéficié les adhérents au plan d'épargne si cet écart avait été de 15% par rapport à la moyenne des cours de l'action de la Société mentionnée ci-dessus ;
- 6) décide que le Conseil d'administration pourra prévoir, en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre, ou déjà émis au titre de l'abondement, sous réserve que la prise en compte de leur valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites légales ou réglementaires ;
- 7) décide que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation ;
- 8) décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation, conformément aux dispositions légales et réglementaires, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, pour déterminer toutes les conditions et modalités des opérations et notamment décider le montant à émettre, le prix d'émission, les modalités de chaque émission, décider et fixer les modalités, le cas échéant, d'attribution à titre gratuit d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital, en application de l'autorisation conférée ci-avant, arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, fixer, dans la limite d'une durée maximale de trois ans, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, demander leur admission à la cotation en bourse partout où il en avisera, constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement

souscrites, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital, et sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations, et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

- 9) décide que la présente délégation prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2025 et privera d'effet à compter de cette date toute délégation de même nature consentie par l'Assemblée générale des actionnaires du 22 mai 2024 dans sa quinzième résolution. Il est précisé que l'offre d'actionnariat salarié, annoncée le 13 mars 2025 et dont la réalisation est prévue en juin 2025, a été décidée par le Conseil d'administration du 23 octobre 2024 par utilisation de la quinzième résolution et de la seizième résolution de l'Assemblée générale mixte du 22 mai 2024.

La présente délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

Vingt-cinquième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social au profit d'une catégorie de bénéficiaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'un plan d'actionnariat des salariés

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-138, L. 22-10-49 et L. 228-91 du Code de commerce :

- 1) délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximum de 1 million d'euros, par l'émission d'actions nouvelles ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, réservée à la catégorie de bénéficiaires définie ci-après ;
- 2) décide que le montant nominal maximum susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation s'imputera (a) sur le plafond nominal global des augmentations de capital de 13 millions d'euros fixé au titre de la seizième résolution de la présente Assemblée et (b) sur le plafond nominal fixé dans la vingt-quatrième résolution de la présente Assemblée ;
- 3) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre, ou autres titres donnant accès au capital, et aux titres auxquels donneront droit ces titres émis en application de la présente résolution, et de réserver le droit de les souscrire à une catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : (i) tout établissement de crédit ou toute société détenue par un établissement

de crédit intervenant à la demande de la Société pour la mise en place d'une offre structurée réservée aux salariés et mandataires sociaux de sociétés liées à la Société dans les conditions des articles L. 225-180 et L. 233-16 du Code de commerce et ayant leur siège social hors de France; (ii) et/ou des salariés et mandataires sociaux des sociétés liées à la Société dans les conditions des articles L. 225-180 et L. 233-16 du Code de commerce et ayant leur siège social hors de France; (iii) et/ou des OPCVM, ou autres entités d'actionnariat salarié investis en titres de la Société, ayant ou non la personnalité morale, dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués des personnes mentionnées ci-dessus au (ii);

- 4) décide que le prix de souscription des actions nouvelles sera au moins égal à 85 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions réalisées sur la base de la vingt-troisième résolution de la présente Assemblée. Toutefois, l'Assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, *inter alia*, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement;
- 5) décide que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation;
- 6) décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation, conformément aux dispositions légales et réglementaires, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, pour décider de l'émission d'actions de la Société, en déterminer toutes les conditions et modalités et notamment décider le montant à émettre, le prix d'émission, les modalités de chaque émission, arrêter la liste des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein d'une des catégories définies ci-dessus ainsi que le nombre d'actions à souscrire par chacun d'eux, arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, demander leur admission à la cotation en bourse partout où il en avisera, constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital, et sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation;

- 7) décide que la présente délégation prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2025 et privera d'effet à compter de cette date toute délégation de même nature consentie par l'Assemblée générale des actionnaires du 22 mai 2024 dans sa seizième résolution. Il est précisé que l'offre d'actionnariat salarié, annoncée le 13 mars 2025 et dont la réalisation est prévue en juin 2025, a été décidée par le Conseil d'administration du 23 octobre 2024 par utilisation de la quinzième résolution et de la seizième résolution de l'Assemblée générale mixte du 22 mai 2024.

La présente délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée.

Vingt-sixième résolution

Modification de l'article 16 des statuts de la Société relatif aux délibérations du Conseil

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 alinéa 3 du Code de commerce, tel que modifié par la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France, décide de modifier l'article 16 des statuts afin de définir les modalités de prise de décision par consultation écrite au sein du Conseil d'administration et les modalités de participation des administrateurs aux réunions du Conseil d'administration par un moyen de télécommunication, l'article 16 étant désormais rédigé comme suit :

L'alinéa 8 est modifié comme suit :

« À l'initiative de son Président, le Conseil d'administration peut prendre des décisions par consultation écrite des administrateurs, dans les conditions prévues et selon les modalités précisées par le règlement intérieur du Conseil d'administration. Les membres du Conseil d'administration sont alors appelés à se prononcer par tout moyen écrit, y compris par voie électronique, sur la ou les décisions qui leur ont été adressées. Tout membre du Conseil d'administration pourra s'opposer au recours à la consultation écrite, dans le délai prévu par le règlement intérieur du Conseil d'administration. »

L'alinéa 10 est modifié comme suit :

« En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante quelles que soient les modalités de consultation. »

L'alinéa 11 est modifié comme suit :

« Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la séance du Conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication, dans le respect des dispositions de la Loi. »

Les autres stipulations de l'article 16 des statuts restent inchangées.

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire

Vingt-septième résolution

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal des présentes délibérations en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

6. MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conditions préalables pour participer à l'Assemblée

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'Assemblée générale.

Les actionnaires souhaitant participer à l'Assemblée générale devront détenir des titres à leur nom ou à celui de leur intermédiaire, soit dans **les comptes nominatifs** tenus par la Société soit dans **les comptes de titres au porteur** tenus

par l'intermédiaire habilité, le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris (soit le **mardi 20 mai 2025 à 00h00**, heure de Paris).

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité devra être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier.

Comment participer à l'Assemblée ?

Les actionnaires pourront choisir l'un des modes suivants pour exercer leur droit de vote en Assemblée générale :

- assister à l'Assemblée générale ;
- voter par correspondance ou par internet ;
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale ou se faire représenter par toute personne de son choix.

Chaque actionnaire aura la possibilité, préalablement à l'Assemblée générale, de demander une carte d'admission, de transmettre ses instructions de vote, ou de désigner ou révoquer un mandataire dans les conditions ci-après.

Il est précisé que ces formalités peuvent notamment être effectuées par internet sur la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-dessous.

La plateforme sécurisée VOTACCESS sera ouverte, pour voter, donner pouvoir ou révoquer un mandataire par internet avant l'Assemblée générale, à compter du **vendredi 2 mai 2025 à 9h00**, heure de Paris jusqu'au **mercredi 21 mai 2025, 15h00**, heure de Paris. Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours précédant l'Assemblée générale pour saisir leurs instructions.

Pour assister personnellement et physiquement à l'Assemblée générale

Les actionnaires ont la possibilité d'effectuer une demande de carte d'admission par voie postale ou par internet, dans les conditions ci-après.

Actionnaire au nominatif

Par voie postale :

Demander une carte d'admission à la Société Générale, en envoyant le formulaire unique de vote joint à la convocation, au moyen de l'enveloppe T jointe à la convocation ou par courrier simple, à la Société Générale (Service des Assemblées, 32, rue du Champs de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3).

La Société Générale vous adressera votre carte d'admission.

Par internet :

Faire votre demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site

<https://sharinbox.societegenerale.com>.

Vous devrez vous connecter au site Sharinbox :

Vos actions sont au nominatif pur :

en utilisant votre code d'accès habituel (rappelé sur le formulaire unique de vote joint à la brochure de convocation ou dans le courrier électronique si vous avez choisi ce mode de convocation) ou votre email de connexion (si vous avez déjà activé votre compte Sharinbox by SG Market), puis le mot de passe déjà en votre possession.

Vos actions sont au nominatif administré :

vous devrez vous connecter au site Sharinbox en utilisant les identifiants qui vous seront envoyés quelques jours précédant l'ouverture du vote.

Vous devez ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran puis imprimer votre carte.

À défaut de réception de votre carte d'admission avant la tenue de l'Assemblée générale, votre qualité d'actionnaire au nominatif vous permettra néanmoins de participer à l'Assemblée générale.

Actionnaire au porteur

Par voie postale :

Demander à votre intermédiaire habilité une attestation de participation. Votre intermédiaire habilité se chargera alors de la transmettre à l'établissement centralisateur Société Générale (Service des Assemblées, 32, rue du Champs de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3), qui vous fera parvenir une carte d'admission.

Par internet :

Se connecter avec vos codes d'accès habituels sur le portail de votre teneur de compte titres pour accéder au site VOTACCESS puis suivre la procédure indiquée à l'écran pour imprimer votre carte d'admission.

Si celui-ci n'est pas connecté au site VOTACCESS, le vote par internet ne vous sera pas accessible.

*Une carte pourra être délivrée à l'actionnaire qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission avant l'Assemblée générale, sous réserve qu'il présente une attestation de participation de sa banque confirmant sa position à la record-date du **mardi 20 mai 2025, à 00h00**.*

Pour voter par correspondance ou par internet

Actionnaire au nominatif

Par voie postale :

Renvoyer le formulaire unique de vote dûment complété, daté et signé au moyen de l'enveloppe T jointe à la convocation ou par courrier simple à la Société Générale (Service des Assemblées, 32, rue du Champs de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3).

Actionnaire au porteur

Par voie postale :

Demander le formulaire unique de vote auprès de l'intermédiaire qui gère vos titres, à charge pour ce dernier de relayer la demande à la Société Générale (Service des Assemblées, 32, rue du Champs de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3). La demande de formulaire unique de vote doit être réceptionnée par la Société Générale au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée, soit le **vendredi 16 mai 2025**.

Le formulaire unique de vote sera également disponible sur le site internet de Dassault Systèmes.

Le formulaire unique de vote complété, daté et signé dans les conditions décrites ci-dessus devra être reçu par la Société Générale au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée générale, soit au plus tard le **lundi 19 mai 2025** et, pour les actionnaires au porteur, être accompagné de l'attestation de participation.

Par internet :

Voter sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site <https://sharinbox.societegenerale.com>.

Vous devrez vous connecter au site Sharinbox.

Vos actions sont au nominatif pur :

en utilisant votre code d'accès habituel (rappelé sur le formulaire unique de vote joint à la brochure de convocation, ou dans le courrier électronique si vous avez choisi ce mode de convocation) ou votre email de connexion (si vous avez déjà activé votre compte Sharinbox by SG Market), puis le mot de passe déjà en votre possession.

Vos actions sont au nominatif administré :

vous devrez vous connecter au site Sharinbox en utilisant les identifiants qui vous seront envoyés quelques jours précédant l'ouverture du vote

Vous devez ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran pour voter.

Par internet :

Se connecter avec vos codes d'accès habituels sur le portail de votre teneur de compte titres pour accéder au site VOTACCESS puis suivre la procédure indiquée à l'écran pour voter.

Si celui-ci n'est pas connecté au site VOTACCESS, le vote par internet ne vous sera pas accessible.

Les instructions de vote à distance devront être transmises via VOTACCESS au plus tard le **mercredi 21 mai 2025 à 15h00, heure de Paris**.

Le vote par correspondance ou par internet n'exclut pas la participation physique à l'Assemblée générale. En cas de vote par correspondance, seule la case « Je vote par correspondance » du formulaire unique de vote doit être cochée et complétée.

Pour donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale ou à un mandataire

Actionnaire au nominatif

Par voie postale :

Renvoyer le formulaire unique de vote dûment complété, daté et signé au moyen de l'enveloppe T jointe à la convocation ou par courrier simple à la Société Générale (Service des Assemblées, 32, rue du Champs de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3).

Actionnaire au porteur

Par voie postale :

Demander le formulaire unique de vote auprès de l'intermédiaire qui gère vos titres, à charge pour ce dernier de relayer la demande à la Société Générale (Service des Assemblées, 32, rue du Champs de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3). La demande de formulaire unique de vote doit être réceptionnée par la Société Générale au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée, soit le **vendredi 16 mai 2025**.

Le formulaire unique de vote sera également disponible sur le site internet de Dassault Systèmes.

La désignation ou la révocation d'un mandataire (Président ou autre mandataire de son choix) devra être reçue par la Société Générale au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée générale, soit au plus tard le **lundi 19 mai 2025** et, pour les actionnaires au porteur, être accompagné de l'attestation de participation.

Par internet :

Faire votre demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site <https://sharinbox.societegenerale.com>.

Vous devrez vous connecter au site Sharinbox :

Vos actions sont au nominatif pur :

en utilisant votre code d'accès habituel (rappelé sur le formulaire unique de vote joint à la brochure de convocation ou dans le courrier électronique si vous avez choisi ce mode de convocation) ou votre email de connexion (si vous avez déjà activé votre compte Sharinbox by SG Market), puis le mot de passe déjà en votre possession.

Vos actions sont au nominatif administré :

vous devrez vous connecter au site Sharinbox en utilisant les identifiants qui vous seront envoyés quelques jours précédant l'ouverture du vote.

Vous devez ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran pour donner procuration.

Par internet :

Deux options :

- via VOTACCESS : Se connecter avec vos codes d'accès habituels sur le portail de votre teneur de compte titres pour accéder au site VOTACCESS puis suivre la procédure indiquée à l'écran pour donner procuration.
Si celui-ci n'est pas connecté au site VOTACCESS, cette option ne vous est pas accessible ;
- par envoi d'un courriel signé électroniquement à l'adresse DS.Mandataire-AG@3ds.com. Cette adresse électronique ne pourra traiter que les demandes de désignation ou de révocation de mandataires. Toute autre demande ne pourra pas être prise en compte. Pour les actionnaires au porteur, le formulaire devra impérativement être accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

La désignation et la révocation d'un mandataire (Président ou autre mandataire de son choix) devra être transmise via VOTACCESS au plus tard le **mercredi 21 mai 2025 à 15h00** ou à l'adresse DS.Mandataire-AG@3ds.com, au plus tard le **lundi 19 mai 2025 à 23h59**.

Le formulaire unique de vote doit indiquer les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que ceux de son mandataire.

La possibilité est ouverte aux actionnaires de notifier à la Société Générale la révocation du mandat dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa désignation.

Il est rappelé que pour toute procuration donnée par un actionnaire au Président de l'Assemblée générale ou sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote conforme aux recommandations du Conseil d'administration.


Comment remplir le formulaire unique de vote ?

Pour assister à l'Assemblée, cochez ici

Pour donner pouvoir au Président ou à un mandataire, cochez ici puis complétez les informations demandées

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this, date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form



**10, RUE MARCEL DASSAULT
78140 VELIZY-VILLACOUBLAY**

Au capital de 134 043 312,50 euros
322 306 440 R.C.S. VERSAILLES

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
du 22 mai 2025 à 15h00**
Au siège social,
10, rue Marcel Dassault
78140 VELIZY-VILLACOUBLAY

**COMBINED GENERAL MEETING
Convened as of May 22, 2025 at 3 p.m.**
At the registered office,
10, rue Marcel Dassault
78140 VELIZY-VILLACOUBLAY

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Porteur / Bearer

Vote simple / Single vote
Vote double / Double vote

Nombre de voix - Number of voting rights

<p><input type="checkbox"/> JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST Cf. au verso (2) - See reverse (2)</p> <p>Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 20px; text-align: center;">1</td><td style="width: 20px; text-align: center;">2</td><td style="width: 20px; text-align: center;">3</td><td style="width: 20px; text-align: center;">4</td><td style="width: 20px; text-align: center;">5</td><td style="width: 20px; text-align: center;">6</td><td style="width: 20px; text-align: center;">7</td><td style="width: 20px; text-align: center;">8</td><td style="width: 20px; text-align: center;">9</td><td style="width: 20px; text-align: center;">10</td><td style="width: 20px; text-align: center;">A</td><td style="width: 20px; text-align: center;">B</td> </tr> <tr> <td>Non / No</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td>Oui / Yes</td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Abs.</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td>Non / No</td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">11</td><td style="text-align: center;">12</td><td style="text-align: center;">13</td><td style="text-align: center;">14</td><td style="text-align: center;">15</td><td style="text-align: center;">16</td><td style="text-align: center;">17</td><td style="text-align: center;">18</td><td style="text-align: center;">19</td><td style="text-align: center;">20</td><td style="text-align: center;">C</td><td style="text-align: center;">D</td> </tr> <tr> <td>Non / No</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td>Oui / Yes</td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Abs.</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td>Non / No</td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">21</td><td style="text-align: center;">22</td><td style="text-align: center;">23</td><td style="text-align: center;">24</td><td style="text-align: center;">25</td><td style="text-align: center;">26</td><td style="text-align: center;">27</td><td style="text-align: center;">28</td><td style="text-align: center;">29</td><td style="text-align: center;">30</td><td style="text-align: center;">E</td><td style="text-align: center;">F</td> </tr> <tr> <td>Non / No</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td>Oui / Yes</td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Abs.</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td>Non / No</td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">31</td><td style="text-align: center;">32</td><td style="text-align: center;">33</td><td style="text-align: center;">34</td><td style="text-align: center;">35</td><td style="text-align: center;">36</td><td style="text-align: center;">37</td><td style="text-align: center;">38</td><td style="text-align: center;">39</td><td style="text-align: center;">40</td><td style="text-align: center;">G</td><td style="text-align: center;">H</td> </tr> <tr> <td>Non / No</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td>Oui / Yes</td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Abs.</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td>Non / No</td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">41</td><td style="text-align: center;">42</td><td style="text-align: center;">43</td><td style="text-align: center;">44</td><td style="text-align: center;">45</td><td style="text-align: center;">46</td><td style="text-align: center;">47</td><td style="text-align: center;">48</td><td style="text-align: center;">49</td><td style="text-align: center;">50</td><td style="text-align: center;">I</td><td style="text-align: center;">J</td> </tr> <tr> <td>Non / No</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td>Oui / Yes</td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Abs.</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td>Non / No</td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">41</td><td style="text-align: center;">42</td><td style="text-align: center;">43</td><td style="text-align: center;">44</td><td style="text-align: center;">45</td><td style="text-align: center;">46</td><td style="text-align: center;">47</td><td style="text-align: center;">48</td><td style="text-align: center;">49</td><td style="text-align: center;">50</td><td style="text-align: center;">K</td><td style="text-align: center;">L</td> </tr> <tr> <td>Non / No</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td>Oui / Yes</td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Abs.</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td>Non / No</td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> </table>	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	I	J	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	K	L	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<p><input type="checkbox"/> JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE Cf. au verso (3)</p> <p>I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING See reverse (3)</p>	<p><input type="checkbox"/> JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée / I HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting</p> <p>M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name</p> <p>Adresse / Address</p>
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B																																																																																																																																																																																																															
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																															
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																															
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D																																																																																																																																																																																																															
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																															
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																															
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F																																																																																																																																																																																																															
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																															
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																															
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H																																																																																																																																																																																																															
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																															
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																															
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	I	J																																																																																																																																																																																																															
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																															
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																															
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	K	L																																																																																																																																																																																																															
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																															
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																															

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf. au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution. no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondante à mon choix.
 On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

Si les amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:

- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting:

- Je m'abstiens. / I abstain from voting:

- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf:

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
 To be considered, this completed form must be returned no later than:

sur 1^{ère} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification
 à la banque / to the bank 19 mai 2025

Date et Signature

Pour voter par correspondance, cochez ici

Puis indiquez vos votes

Dater et signez ici quelque soit la modalité de vote sélectionnée

Demande d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions

Les modalités de demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R. 225-71 du Code de commerce ou une association d'actionnaires répondant aux conditions prévues par l'article L. 22-10-44 du Code de commerce ont été précisées dans l'avis de réunion publié au BALO le **lundi 14 avril 2025**.

L'examen de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes

au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le **mardi 20 mai 2025 à 00h00**.

La liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions, présentés par des actionnaires dans les conditions prévues ci-dessus, seront publiés sur le site internet de la Société, <https://investor.3ds.com/fr/shareholders-meeting/home>, dès lors qu'ils remplissent les conditions précitées, conformément à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce.

Questions écrites

Vous pouvez, en votre qualité d'actionnaire, poser des questions écrites en rapport avec l'ordre du jour au Conseil d'administration. Nous vous invitons à les adresser par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de la Société au 10, rue Marcel Dassault, 78140 VELIZY-VILLACOUBLAY, ou à l'adresse électronique 3DS.AGM@3DS.com (articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce).

Les questions écrites sont prises en compte dès lors qu'elles sont adressées au plus tard 4 jours ouvrés avant l'Assemblée générale. Votre envoi devra donc être effectué au plus tard le **vendredi 16 mai 2025**. Les questions écrites devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les réponses aux questions écrites seront publiées sur le site Internet de la Société, <https://investor.3ds.com/fr/shareholders-meeting/home>.

Droit de communication des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles au siège social de Dassault Systèmes (10, rue Marcel Dassault - 78140 VELIZY-VILLACOUBLAY) à compter de la publication de l'avis de convocation, prévue le **vendredi 2 mai 2025**, et, pour les documents prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de

commerce (notamment le texte des projets de résolutions qui seront présentés à l'Assemblée générale), sur le site internet de la Société, <https://investor.3ds.com/fr/shareholders-meeting/home>, à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, soit le 1^{er} mai 2025 au plus tard. Les actionnaires peuvent également demander la communication par courriel (3DS.AGM@3DS.com) de ces documents.

Retransmission audiovisuelle

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-29-1 du code de commerce, la réunion de l'assemblée générale fera l'objet d'une retransmission audiovisuelle en direct sur le site internet de la Société (<https://investor.3ds.com/fr/shareholders-meeting/home>).

7. FORMULAIRE DE DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS

Assemblée générale mixte du 22 mai 2025
General Shareholders' Meeting of May 22, 2025

Demande d'envoi de documents
Request of mailing of documents

La présente demande est à retourner à Société Générale, Service des Assemblées, CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3
This request must be returned to Société Générale, Service des Assemblées, CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3

Je soussigné (e),
I the undersigned, _____

Propriétaire de _____ actions de la société Dassault Systèmes⁽¹⁾,
Owner of _____ of Dassault Systèmes' shares

Demande que me soient envoyés à l'adresse suivante :
Request that are sent to me at the following address :

Les renseignements et documents visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, relatifs à l'assemblée générale mixte des actionnaires devant se tenir le 22 mai 2025.

The information and documentation stated by Articles R. 225-81 and R. 225-83 of the French Commercial Code, relating to the General Shareholders' meeting to be held on May 22, 2025.

Fait à
In (place) _____

Le
On _____

- Vous pouvez demander à recevoir en cochant la case ci-contre, les documents visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires de Dassault Systèmes à venir.
You can receive the documentation mentioned by Articles R. 225-81 and R. 225-83 of the French Commercial Code by ticking off the case, for each of the future General Shareholders' meetings of Dassault Systèmes.

Signature _____

(1) Si vous êtes propriétaire de titres au porteur, vous devez justifier de votre qualité d'actionnaire par la transmission d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur de votre intermédiaire habilité (banque ou courtier par exemple), dite encore « attestation de participation ».
If you are a bearer holder, you must demonstrate that you own shares by providing a certificate (« attestation de participation ») issued by the accredited intermediary (i.e. bank or broker) who manages your securities account.





Ce document a été imprimé par un imprimeur diplômé Imprim'Vert sur un papier certifié PEFC, issu de forêts gérées durablement et de sources contrôlées.

Création et réalisation : Agence Marc Praquin



10, rue Marcel Dassault
CS 40501
78946 Vélizy-Villacoublay Cedex France
Tél. : +33 (0)1 61 62 61 62

3DS.com